N° 88

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

Annexe au procès -verbal de la séance du 22 novembre 2001

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 2002, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME II

CINÉMA – THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Marcel VIDAL, Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : M. Jacques Valade, président ; MM. Xavier Darcos, Ambroise Dupont, Pierre Laffitte, Mme Danièle Pourtaud, MM. Ivan Renar, Philippe Richert, vice-présidents ; MM. Alain Dufaut, Philippe Nachbar, Philippe Nogrix, Jean-François Picheral, secrétaires ; MM. Jean Arthuis, François Autain, Mme Marie-Christine Blandin, MM. Louis de Broissia, Jean-Claude Carle, Jean-Louis Carrère, Gérard Collomb, Yves Dauge, Mme Annie David, MM. Fernard Demilly, Christian Demuynck, Jacques Dominati, Jean-Léonce Dupont, Louis Duvernois, Daniel Eckenspieller, Mme Françoise Férat, MM. Bernard Fournier, Jean François-Poncet, Jean-Noël Guérini, Michel Guerry, Marcel Henry, Jean-François Humbert, André Labarrère, Serge Lagauche, Robert Laufoaulu, Jacques Legendre, Serge Lepeltier, Pierre Martin, Jean-Luc Miraux, Bernard Murat, Mme Monique Papon, MM. Jack Ralite, Victor Reux, René-Pierre Signé, Michel Thiollière, Jean-Marc Todeschini, Jean-Marie Vanlerenberghe, Marcel Vidal, Henri Weber.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (11ème législ.) : 3262, 3320 à 3325 et T.A. 721

 $\textbf{S\'{e}nat}: \textbf{86} \text{ et } \textbf{87} \text{ (annexe } n^{\circ} \textbf{8)} \text{ (2001-2002)}$

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
EXPOSÉ GÉNÉRAL	6
PREMIÈRE PARTIE LE CINÉMA	7
I. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU CINÉMA : DES RÉSULTATS CONTRASTÉS	7
A. L'EXPLOITATION EN SALLES : DES PERSPECTIVES ENCOURAGEANTES	8 9 10 10
B. LE DYNAMISME DE LA PRODUCTION NATIONALE	11 11
II. LE BUDGET DU CIN EMA POUR 2002	14
A. LES CRÉDITS INSCRITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES	16
B. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES CINÉMATOGRAPHIQUES	18 20 20 23 24
III. LA LABORIEUSE ADAPTATION DES MÉCANISMES DE RÉGULATION AUX MUTATIONS DU SECTEUR DU CINÉMA	32
A. LA MODIFICATION DES RÈGLES DU JEU POUR LES MULTIPLEXES : UNE ŒUVRE UTILE ?	32
B. L'ENCADREMENT DES ABONNEMENTS : UNE TENTATIVE ENCORE INABOUTIE	36

DEUXIÈMEPARTIE LE THÉÂTRE DRAMATIQUE	39
I. LA POURSUITE DE L'EFFORT EN FAVEUR DUSPECTACLE VIVANT	40
A. UNE POLITIQUE DOTÉE DE MOYENS RENFORCÉS	40
1. L'évolution générale des crédits consacrés au spectacle vivant : une progression appréciable	40
B. VERS UN MEILLEUR CONTRÔLE DES DÉPENSES DÉCONCENTRÉES	44
C. LE SOUTIEN À DE NOUVELLES FORMES D'EXPRESSION ARTISTIQUE :	4.6
L'EXEMPLE DES ARTS DE LA RUE	46
1. Un essor rapide2. Un soutien significatif	46 47
II. LES CRÉDITS CONS ACRÉS AU THÉÂTRE PUBLIC	49
A. LES THÉÂTRES NATIONAUX	49
1. Les subventions de fonctionnement	49
2. Les crédits d'équipement	51
B. LE RÉSEAU DE LA DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE	52
III. LA POLITIQUE DESOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DÉCOUVERTE DE NOUVEAUX TALENTS	56
A. L'AIDE AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES	
B. LE SOUTIEN AU THÉÂTRE PRIVÉ	58
C. L'AIDE AUX AUTEURS DRAMATIQUES	60
D. L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE	62
EXAMEN EN COMMISSION	67
CONCLUSION	60

Mesdames, Messieurs,

Le cinéma et le théâtre dramatique bénéficient en 2002 de l'effort dégagé au sein du budget du ministère de la culture en faveur de la création.

Ces deux secteurs témoignent de leur vitalité à travers le dynamisme de leurs créateurs et leur capacité à attirer de nouveaux publics. Votre rapporteur en voudra pour preuve les résultats exceptionnels des films français, dont la part de marché opère un redressement spectaculaire ou encore le succès rencontré par de nouvelles pratiques théâtrales, à l'image des arts de la rue.

Ces résultats encourageants ne peuvent que souligner l'efficacité et la légitimité des dispositifs de soutien public, très différents pour le théâtre et le cinéma, mais également destinés à garantir à la fois le pluralisme de la création et la démocratisation des pratiques culturelles.

Ces dispositifs constituent incontestablement un atout pour la conduite d'une politique culturelle ambitieuse.

A cet égard, votre rapporteur se félicitera qu'à l'occasion de l'examen des dispositifs nationaux d'aides au cinéma auquel elle procède, la Commission européenne ait tenu compte de la spécificité des œuvres cinématographiques. Cette position constitue pour la France une garantie pour l'avenir, notamment dans la perspective du nouveau cycle des négociations commerciales internationales qui reprendront en 2002 dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce.

PREMIÈRE PARTIE

LE CINÉMA

I. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU CINÉMA : DES RÉSULTATS CONTRASTÉS

Les résultats satisfaisants enregistrés en 2000 par l'industrie cinématographique consacrent la tendance au redressement observée au cours des exercices précédents.

La poursuite de la progression de la fréquentation confirme la place du spectacle cinématographique dans les pratiques culturelles des Français. Son maintien à un niveau élevé résulte de la répartition harmonieuse des établissements sur l'ensemble du territoire. Mais ce phénomène trouve sans doute également son origine dans la modernisation des salles sous l'effet de la généralisation des multiplexes, équipements qui ont su attirer un nouveau public grâce à des conditions de confort de grande qualité mais aussi grâce à une offre très diversifiée.

La production, bien qu'en léger recul, se maintient à un niveau élevé, témoignant du dynamisme de la création française.

Après avoir reculé de manière significative en 2000, les parts du cinéma français ont enregistré un spectaculaire redressement au 1^{er} semestre 2001.

Les résultats à l'exportation des films français, s'ils demeurent médiocres, voire diminuent, sur les marchés qui constituaient leurs débouchés traditionnels, connaissent toutefois une embellie sur le marché américain, réputé difficile à pénétrer.

Ces indicateurs constituent un élément encourageant alors que les évolutions technologiques comme les perspectives économiques ne cessent de menacer l'équilibre précaire que souhaitent établir les mécanismes de régulation gérés par l'Etat entre le pluralisme de la création et le dynamisme industriel de ce secteur.

A cet égard, les modalités de soutien à l'industrie cinématographique doivent être adaptées afin de garantir leur efficacité au regard des objectifs de pluralisme et de qualité qui les fondent.

Toutefois, cette tâche est rendue plus ardue en raison de la complexité des mutations que connaît ce secteur, complexité qui risque de limiter l'effet des mécanismes de régulation comme en témoigne la laborieuse adaptation de la réglementation afin d'encadrer la mise en place des formules d'abonnement.

A. L'EXPLOITATION EN SALLES: DES PERSPECTIVES ENCOURAGEANTES

1. Le maintien à un niveau élevé de la fréquentation

a) Les chiffres de la fréquentation

Après le recul conjoncturel enregistré en 1999 après les résultats exceptionnels de 1998, largement dus au succès du film *Titanic*, les entrées en salles connaissent en 2000 une progression significative, confirmant la tendance au redressement soulignée par votre rapporteur lors de ses précédents rapports.

Ainsi, en 2000, avec près de **166 millions de spectateurs**, les entrées en salles progressent de **8,1%** par rapport à 1999 et **les recettes** totales des cinémas augmentent de **8,5%**.

A la faveur de cette évolution, la tendance à l'élargissement du public du cinéma se confirme. Le public du cinéma représente 31,7 millions de spectateurs. Si l'on excepte l'année 1998 où Titanic avait attiré beaucoup de nouveaux spectateurs, ce chiffre est le plus élevé jamais atteint.

Chaque spectateur est allé en moyenne près de 5 fois au cinéma. Ce nombre d'entrées, l'un des plus élevé d'Europe, résulte de la part significative et de plus en plus importante des spectateurs fidèles.

La France continue à se démarquer par un nombre d'entrées par habitant très supérieur à ceux constatés dans les grands pays européens, qui connaissent pourtant également une progression significative de la fréquentation.

Comme le souligne l'étude annuelle réalisée par le Centre national de la cinématographie (CNC)¹, l'augmentation du nombre d'entrées amorcée en 1995 se poursuit « *grâce au développement des multiplexes. La modernisation*

-

¹ CNC Info – Bilan 2000 – n° 280 – mai 2001.

incessante du parc de salles permet en outre d'amplifier le succès des films. Enfin, le lancement en 2000 des cartes d'abonnement illimité au cinéma a également pu contribuer à la croissance de la fréquentation dans certaines zones ». On relèvera, en effet, que l'augmentation des indices de fréquentation concerne plus spécifiquement la région parisienne et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ce constat impose donc de nuancer toute diabolisation excessive des évolutions récentes du secteur de l'exploitation et explique les difficultés auxquelles se heurte toute tentative visant à les encadrer de manière trop restrictive.

b) Les performances aléatoires des films français

En 2000, les films français n'ont pas profité de la croissance de la fréquentation : ils ont, en effet, enregistré 47,3 millions d'entrées, contre 49,8 millions en 1999.

Le succès rencontré par certaines œuvres, comme *Taxi 2*, *le Goût des autres* et *les Rivières pourpres* n'ont pas permis de maintenir une part de marché du cinéma national supérieure à 30 %. Le nombre de films français dépassant le million d'entrées étant par ailleurs inférieur à celui enregistré en 1999.

Le cinéma américain a bénéficié de ce repli : ses parts de marché progressent en 2000 de 26 % par rapport à 1999, s'établissant à plus de 62 %. Une évolution comparable peut être observée dans les autres grands pays européens.

Votre rapporteur portera sur cette évolution une appréciation circonspecte.

Le succès rencontré auprès du public par les œuvres françaises obéit évidemment à des critères conjoncturels, largement imprévisibles. Toute conclusion hâtive est à bannir. Depuis 1991, la part de marché du cinéma national oscille entre 37,5 % pour son plus haut niveau enregistré en 1996 et 27,6 % pour son niveau le plus bas constaté en 1998. Il convient de relever que ces chiffres demeurent largement supérieurs à la part de marché moyenne du film national dans les pays européens, qui plafonnait à 17% en 1999, dernière année pour laquelle des données statistiques soient disponibles.

Le succès du cinéma français auprès du public ou à l'inverse le peu d'attirance des spectateurs à son égard demeure extrêmement aléatoire, comme le prouvent le succès d'œuvres réputées difficiles à l'image de *Sous le sable* et l'échec des films à gros budget censés *a priori* répondre au goût du public. A cet égard, le cinéma français se distingue du cinéma américain.

Preuve du caractère aléatoire de ces indicateurs, votre rapporteur relèvera pour s'en féliciter qu'au 1^{er} semestre 2001, la part du marché des films français atteint un niveau exceptionnel, soit plus de 51 % et que d'avril 2000 à mars 2001, elle dépasse les 36 %.

2. Le dynamisme du secteur de l'exploitation

Confirmant la tendance enregistrée au cours des exercices précédents, la croissance du secteur de l'exploitation trouve son origine pour une large part dans le développement des multiplexes.

a) Une croissance soutenue

Comme en 1999, l'année 2000 se caractérise par le dynamisme du secteur de l'exploitation : 5 103 salles ont été actives, soit 124 de plus que l'année précédente.

Ce solde résulte de la fermeture, provisoire ou définitive, de 138 salles et de l'ouverture ou de la réouverture de 262 salles. Cette évolution profite essentiellement à la province, le nombre de salles parisiennes demeurant stable.

b) Le rôle prépondérant des multiplexes dans le dynamisme de l'exploitation

Les multiplexes ont contribué de manière déterminante au dynamisme de secteur de l'exploitation.

En effet, on constate que si le nombre de salles augmente fortement en 2000, celui des établissements actifs diminue : en effet, 69 cinémas ferment, alors que 63 ouvrent ou réouvrent.

Cette contradiction apparente s'explique aisément par la poursuite du développement des équipements multiplexes.

En effet, les fermetures d'écrans touchent majoritairement des petits établissements tandis que les ouvertures concernent surtout des multiplexes. En 2000, 16 des 63 établissements créés étaient des multiplexes ; les autres cinémas ayant ouvert ne comptent, à quelques exceptions près, qu'un écran.

Si trois des multiplexes ont ouvert dans des agglomérations de moins de 100 000 habitations, ce sont les agglomérations urbaines les plus densément peuplées qui accueillent majoritairement la plupart des nouvelles implantations.

Pour l'heure, le développement de ce type d'établissement a eu un effet très positif sur la fréquentation en attirant un nouveau public pour le cinéma et, dans certaines zones géographiques, a remédié à un sous-équipement en salles cinématographiques.

La répartition de l'équipement cinématographique sur le territoire demeure équilibrée. Si le nombre de salles est naturellement plus fort dans les départements très urbanisés, le nombre de fauteuils pour 100 habitants est à peu près équivalent quelle que soit la taille des unités urbaines. A l'inverse des autres pays européens, les salles ne sont pas absentes des petites agglomérations et des communes rurales, la création de nouvelles salles dans les villes petites et moyennes se poursuivant à un rythme satisfaisant.

La modernisation du secteur de l'exploitation ne s'est pas limitée à la grande exploitation mais a touché l'ensemble du parc. L'extension du parc de salles n'est liée qu'en partie à l'ouverture de multiplexes puisque 25 % des nouveaux écrans ne relèvent pas de multiplexes. La création de nouvelles salles dans les unités urbaines petites et moyennes devrait se poursuivre à un rythme soutenu, grâce aux actions incitatives de l'Etat : en 2000, le CNC a octroyé des aides à la création de salles à 27 projets (101 écrans) soit une nette augmentation du nombre et de l'importance des projets aidés par rapport à 1999 (7 projets, 9 écrans).

B. LE DYNAMISME DE LA PRODUCTION NATIONALE

1. Un ralentissement à nuancer

171 longs métrages ont été agréés en 2000, contre 181 en 1990.

Ce chiffre, s'il traduit un léger recul de la production par rapport à 1998 et 1999, demeure élevé par rapport à la moyenne annuelle de films agréés sur les dix dernières années qui s'établit à 149 œuvres par an.

Par ailleurs, cette évolution doit être nuancée par la forte progression des investissements et par l'important renouvellement de la création nationale.

En effet, alors que le nombre de films agréés enregistre une légère diminution, le montant des capitaux investis est passé de 0,69 milliard d'euros (4,54 milliards de francs) en 1999 à 0,80 milliard d'euros (5,27 milliards de francs) en 2000, enregistrant une progression de 16 %.

Cette évolution imputable à la multiplication des films à gros budget a pour effet mécanique l'augmentation du montant du devis moyen des films, soit 4,68 millions d'euros (30,7 millions de francs), qui atteint un niveau supérieur à ceux enregistrés depuis 1990.

Par ailleurs, il convient de relever, pour s'en féliciter, le maintien à un niveau élevé du nombre de premiers et de deuxièmes films, qui témoigne de la capacité de la production nationale à se renouveler : au total, le nombre de premiers et de deuxièmes films représente plus de la moitié des films français.

Ainsi, 37 % des films agréés en 2000 sont des premiers films, contre 41 % en 1999. En dépit de ce léger recul, le niveau demeure très satisfaisant sur les trois dernières années au cours desquelles ont été agréés, en moyenne, 58 premiers films par an. Le nombre de deuxièmes films est, pour sa part, légèrement en hausse.

Ce constat résulte des conditions satisfaisantes de financement des jeunes talents, en particulier grâce au niveau des investissements des chaînes de télévision.

En effet, si l'avance sur recettes joue toujours son rôle d'accompagnement des premiers films, elle ne bénéficie qu'au tiers des premiers films en 2000, contre la moitié en 1999. Cette forme de soutien ne constitue donc plus un préalable à la réalisation des premiers films, qui dépendent de plus en plus largement, comme au demeurant, l'ensemble de la production nationale, des apports des chaînes de télévision sous la forme de coproductions ou de pré-achats.

En 2000, 34 des 53 premiers films ont fait l'objet d'un financement de Canal Plus, soit 64 % contre respectivement 69 % et 75 % en 1999 et 1998. Cette évolution doit être nuancée par l'accroissement notable de l'investissement moyen par film, qui s'élève en 2000 à 1 million d'euros (6,6 millions de francs), contre 609 800 euros (4 millions de francs) pour les deux exercices précédents. On relèvera, par ailleurs, que la contribution à la jeune création des chaînes hertziennes et de TPS Cinéma, qui confirme son rôle de nouvel acteur du financement du cinéma, a progressé en 2000.

Votre rapporteur ne peut que souligner l'enjeu que représente le maintien à un niveau élevé de l'effort financier consenti par les chaînes de télévision en faveur du cinéma français. A cet égard, il se félicite de l'accord intervenu entre les organisations représentatives du cinéma français et le groupe Vivendi Universal, à la suite de la fusion avec Canal Plus, afin de garantir la pérennité de ses obligations financières en faveur de ce secteur, et plus particulièrement de la production indépendante.

2. La stabilité des sources de financement de la production cinématographique

En 2000, la structure de financement des films français est comparable à celle prévalant lors des années précédentes, comme l'indique le tableau ci-après :

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES FILMS D'INITIATIVE FRANÇAISE (1991-2001)

(en pourcentage)

	Apports des producteurs français	SOFICA	Soutien automatique	Soutien sélectif	Chaînes de télévision		A-valoir des distribu- teurs français	Apports étrangers
					Copro- ductions	Pré-achats		
1991	33,7	5,9	7,6	4,7	4,6	18,9	4,4	20,2
1992	36,5	6,1	5,8	4,6	5,4	24,7	5,4	11,5
1993	33,4	5,2	7,7	5,5	5,6	25,2	5,1	12,3
1994	29,3	5,3	7,5	6,7	6,5	27,4	5,0	12,3
1995	26,8	5,6	8,7	5,7	6,8	30,1	4	12,3
1996	24,3	4,8	8,3	4,9	10,3	31,7	5,5	10,2
1997	33,4	4,5	7,7	5,2	7,2	28,7	3,5	9,8
1998	27,9	4,3	7,8	4,4	7	31,5	6,8	10,3
1999	27,9	4,4	6,8	4,4	6	34,2	8,8	7,5
2000	31,9	5,7	6,6	3,6	9	31,2	5,5	6,5

(Source : Centre national de la cinématographie)

Les **chaînes de télévision** confirment leur rôle prépondérant dans le financement de la production cinématographique.

Limitée à 23 % en 1991, leur part s'établit en 2000, à près du double, soit 40,2 %.

Leur contribution s'établit à un niveau comparable à celui enregistré en 1999.

Toutefois, au delà de cette stabilité du montant de leur investissement, la répartition entre apports en coproduction et pré-achats subit une modification significative au profit de la coproduction, qui trouve son origine dans la croissance exceptionnelle de la participation de Studio Canal France, filiale de production de la chaîne Canal Plus notamment sur quelques films à gros budget.

Canal Plus, avec un apport de 145,50 millions d'euros (954,4 millions de francs), soit 22 % du total des investissements français dans les œuvres agréées intervient dans le financement de 70 % des films français.

Les chaînes en clair, si elles maintiennent leur volume d'investissement qui s'établit à 85,48 millions d'euros (560,7 millions de

francs), financent un nombre plus important de films. L'implication de TPS Cinéma dans le financement de la production nationale s'accentue : le nombre de films achetés par l'opérateur est identique à celui de 1999 mais ne concerne plus que des œuvres françaises. Par ailleurs, le montant des investissements est passé de 15,9 millions d'euros (104,3 millions de francs) en 1999 à 17,38 millions d'euros (114 millions de francs) en 2000.

La part représentée par les investissements des **producteurs français** connaît une progression sensible, passant de 28 % en 1999 à 31,9 % en 2000, qui enraye la tendance à la baisse constatée depuis 1993.

A la différence des deux précédents exercices marqués par une reprise de leur contribution, la part des **distributeurs** diminue en 2000, pour s'établir à 6,5 %. Leur rôle dans le financement du cinéma apparaît donc comme aléatoire, ce qui s'explique par la fragilité financière des entreprises de ce secteur.

La part des **SOFICA**, si elle demeure faible, n'enregistre pas moins en 2000 une augmentation significative (+50 %). Le nombre de films soutenus comme le montant des investissements progressent. Toutefois, leur intervention continue à profiter essentiellement aux films dont le budget est supérieur à la moyenne et le nombre de premiers films aidés demeure stable.

La part du **soutien public** s'établit à un niveau sensiblement inférieur à celui de 1999, soit 10,2 % contre 11,2 %, ce fléchissement étant imputable à la diminution de la contribution du soutien sélectif.

II. LE BUDGET DU CINEMA POUR 2002

A. LES CRÉDITS INSCRITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Le budget du cinéma s'élève pour 2002 à **281,54 millions d'euros** (1 847,07 millions de francs), en progression de **3,06** % par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2001.

Sur ce budget, **234,75 millions d'euros** (1 539,9 millions de francs) proviennent de la **section «cinéma » du compte d'affectation spéciale** du Trésor n° 902-10 destiné au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels et **46,79 millions d'euros** (307,17 millions de francs) correspondent aux **dotations budgétaires** du **ministère de la culture** destinées au financement des missions d'animation culturelle, de conservation et de diffusion patrimoniale.

Crédits (en millions d'euros) (en millions de francs)	2001	2002	2002/2001 (en %)
Section cinéma du compte de soutien	227,03 (1 489,2)	234,75 (1 539,9)	+ 3,4 %
Dotation du ministère de la culture affectée au cinéma	46,14 (302,7)	46,79 (307,17)	+ 1,4 %
Budget du cinéma	273,17 (1 791,9)	281,54 (1 847,07)	+ 3,06 %

La croissance du budget du cinéma, si elle est de moitié inférieure à celle enregistrée lors du précédent exercice, demeure essentiellement imputable à la progression des recettes fiscales gérées à travers le compte de soutien (+3,4%), qui résulte essentiellement d'une augmentation du rendement de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

Les dotations versées par le ministère ne connaissent qu'une progression modeste, soit 1,4 % (contre 5,4 % en 2001) qui recouvre une évolution contrastée des crédits d'intervention et des dépenses d'investissement : en effet, tandis que les premiers enregistrent une progression significative (+ 6,9 %), les seconds diminuent de 17,48 %.

Votre rapporteur se félicitera que le projet de loi de finances consacre la tendance à un accroissement des dotations du ministère de la culture.

En effet, si le soutien public au cinéma s'effectue essentiellement à travers les mécanismes de redistribution des recettes fiscales dégagées par le secteur cinématographique et audiovisuel, la possibilité pour le gouvernement de conduire une politique de diffusion culturelle ambitieuse en matière cinématographique dépend étroitement du niveau des crédits dégagés au sein du budget du ministère. A cet égard, l'accroissement significatif des crédits d'intervention du CNC constitue un signe encourageant. Par ailleurs, il conviendra de tempérer la diminution des dépenses d'investissement gérées par le CNC par l'effort engagé directement par l'Etat en faveur du projet de Maison du cinéma, auquel en 2002 seront consacrés 3,35 millions d'euros (22 millions de francs).

1. Les recettes de la section «cinéma » du compte de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle continuent à bénéficier de la progression de la fréquentation

Les recettes de la section « cinéma » devraient s'établir en 2002 à **234,75 millions d'euros** (1 539,9 millions de francs), en progression de **3,4** % par rapport à 2002.

Lors des deux exercices précédents, les recettes de la section « cinéma » avaient progressé sous l'effet conjugué de l'augmentation significative des recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires des chaînes de télévision et celle plus modérée du produit de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des places de cinéma. En revanche, la progression envisagée en 2002 résulte exclusivement de l'accroissement du rendement de la seconde de ces taxes sous l'effet du redressement de la fréquentation.

En effet, le produit de la taxe spéciale additionnelle sur les places de cinéma a été évalué à **103,04 millions d'euros** (675,89 millions de francs) contre 96,65 millions d'euros (634 millions de francs) en 2001, soit + **6,6%**. Ce produit avait progressé en 2000 et 2001, respectivement de 0,7% et de 2,7%. On rappellera que l'intégralité des ressources tirées de la taxe bénéficie à la section « cinéma » du compte de soutien. L'estimation réalisée pour l'établissement du projet de loi de finances a été faite sur la base de 182 millions de spectateurs, objectif qui, compte tenu de la hausse de la fréquentation enregistrée sur le premier semestre 2001, devrait être très certainement atteint, voire dépassé.

En revanche, les autres recettes n'enregistrent qu'une faible progression.

- Ainsi, la seconde ressource de la section « cinéma », constituée par la taxe sur les chaînes de télévision, est estimée en 2002 à 330,08 millions d'euros (2 165 millions de francs) contre 327,8 millions d'euros (2 150 millions de francs), soit + 0,7 %. Cette situation est la conséquence directe de la stagnation des recettes publicitaires des chaînes après la forte augmentation enregistrée en 2000 du fait du développement des services internet et des télécommunications. Le produit de la taxe sera affecté, selon une clé de répartition inchangée, pour 36 % à la section « cinéma » du compte de soutien, soit 118,82 millions d'euros (779,41 millions de francs).

- La taxe sur les encaissements réalisés sur la commercialisation des vidéogrammes est estimée à 12,65 millions d'euros (83 millions de francs), soit une progression de 3,75 %.

Comme lors des exercices précédents, cette taxe bénéficiera à concurrence de 85 % à la section « cinéma » (1,89 million d'euros, soit 12,4 millions de francs).

2. Les dotations directes du ministère de la culture

Les crédits inscrits au budget du ministère de la culture en faveur du cinéma s'établissent en dépenses ordinaires et crédits de paiement à **46,79 millions de francs** (307,17 millions de francs), en progression de **1,4** % par rapport à 2001.

Au sein de cette dotation, on relèvera une reprise de la progression des crédits d'intervention (+ 6,9 %) qui contraste avec un recul des dépenses d'investissement qui enregistrent un recul de 17 % par rapport à l'exercice 2001.

- * La dotation de fonctionnement du CNC s'établit à 3,06 millions d'euros (20,07 millions de francs), contre 3,03 millions d'euros (19,93 millions de francs) en 2001, soit une progression de 1 %.
- * Les crédits d'intervention affectés au CNC pour le secteur cinématographique augmentent significativement, passant de 33,5 millions d'euros (219,77 millions de francs) à 35,8 millions d'euros (234,8 millions de francs), soit une augmentation de 6,9 %.

Sur cette enveloppe, la part des crédits d'intervention gérés à l'échelon déconcentré s'élève comme en 2001 à 20 %, soit 7,22 millions d'euros (47,38 millions de francs).

* Les dépenses d'investissement gérées par le CNC en crédits de paiement s'établissent en 2002 à 7,93 millions d'euros (52,3 millions de francs), contre 9,61 millions d'euros (63 millions de francs) en 2001.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

- poursuite du plan de restauration des films anciens : 5,64 millions d'euros (37 millions de francs), domaine dans lequel on constate un relâchement de l'effort budgétaire ;
- enrichissement des collections patrimoniales : 457 347 euros (3 millions de francs) ;
- renouvellement des équipements de l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son : 457 347 euros (3 millions de francs) ;
- travaux de sécurité et de conservation réalisés au service des archives du film de Bois d'Arcy : 1,37 million d'euros (9 millions de francs).

B. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES CINÉMATOGRAPHIQUES

1. Le soutien à la production, à la distribution et à l'exploitation

• L'évolution générale des crédits

Le tableau suivant détaille l'évolution des crédits du compte de soutien affectés à l'industrie cinématographique entre la loi de finances pour 2001 et le projet de loi de finances pour 2002.

en millions d'euros	LFI 2001	PLF 2002	Variation en valeur	Variation en %
(en millions de francs)				
Art 10 – Subventions et garanties de recettes	51,46	46,71	- 4,7	- 9,1
	(337,56)	(306,40)	(30,8)	
Art 20 – Soutien sélectif à la production :	22,1	22,1		
avance sur recettes	(145,0)	(145,0)		
Art 30 (197) – Subventions et garanties de				
prêts à la production, la distribution et	85,74	94,74	+ 8,9	+ 10,38
l'édition sur support vidéographique de films	(562,42)	(621,45)	(58,4)	
de long métrage.				
Art 40 - Subventions et garanties à	58,18	60,39	+ 2,21	+ 3,7
l'exploitation	(381,64)	(396,13)	(14,50)	
Art 50 (328) – Frais de gestion	9,53	10,79	+ 1,26	13,22
	(62,51)	(70,78)	(8,27)	
TOTAL	227,01	234,75	+ 7,7	+ 3,4
	(1 489,09)	(1 539,86)	(50,5)	

- Sur l'article 10, sont imputées les aides sélectives destinées à certains secteurs spécifiques de la profession cinématographique (court métrage, industries techniques notamment) mais également les crédits correspondants aux actions de promotion du cinéma au sein desquels sont regroupées les aides sélectives versées au titre de la distribution et les subventions aux grandes associations telles que Unifrance ou le festival international du film de Cannes.
- L'article 20 concerne pour l'essentiel l'avance sur recettes aux films de long métrage.
- A l'article 30, sont inscrits les crédits d'aides automatiques aux producteurs et aux distributeurs de longs métrages, calculées sur la base de barèmes en fonction des recettes constatées pour chaque film produit ou distribué. Cet article comprend également les crédits correspondant aux garanties de prêts bancaires de l'IFCIC.

Les crédits inscrits à l'article 40 financent les subventions automatiques accordées aux exploitants de salles de cinéma, calculées en fonction de leurs recettes et les subventions spécifiques accordées aux salles « art et essai ».

Enfin, sont imputés sur les crédits de l'article 50 les frais de gestion.

• Un renforcement mécanique du soutien automatique

Le tableau ci-après indique la répartition des crédits de la section cinéma par type d'aides et par secteur :

en millions d'euros (en millions de francs)	LFI 2001	PLF 2002	Variation (en %)
Soutien automatique	130,1 (853,1)	142,18 (932,65)	+ 9,3 %
Producteurs)	79,19	88,18	+ 11,37 %
Distributeurs)	(519,43)	(578,46)	
Exploitants	47,36 (310,66)	50,49 (331,19)	+ 6,61 %
Editeurs vidéo	3,5 (23)	3,5 (23)	-
Soutien sélectif	87,4 (573,5)	82,24 (539,45)	- 6,9 %

La majoration des crédits de la section cinéma de 3,4 %, soit 7,7 millions d'euros (50,5 millions de francs), bénéficiera essentiellement au soutien automatique (+ 9,3 %), la part du soutien sélectif diminuant de 6,9 %.

La progression de la part des films français qui est passée au premier semestre 2001 à 51 % contre 34 % au premier semestre 2000, conjuguée à une progression de la fréquentation de 10 %, entraîne du fait de l'application des barèmes, une augmentation mécanique des aides automatiques versées aux producteurs et aux distributeurs.

Or, l'augmentation de recettes générées par celle de la fréquentation ne laisse pas de marge de manœuvre suffisante pour accroître les crédits consacrés à la promotion et aux aides sélectives aux œuvres et aux salles.

Afin de ne pas amplifier cette baisse du soutien sélectif due à la progression mécanique du soutien automatique, il a été décidé, en accord avec les professionnels et les ministères de tutelle, d'abaisser le taux de soutien producteur de 140 % à 120 %. Des ajustements plus importants seraient nécessaires si la part de marché du film français excédait fortement les prévisions pour 2002.

Au sein du soutien automatique, les aides destinées aux secteurs de la production et de la distribution augmentent de 11,37 %, tandis que ceux destinés au secteur de l'exploitation progressent de 6,61 %.

Les dotations affectées au soutien sélectif permettront de financer les réformes entreprises en 2000 au bénéfice du court métrage et du secteur de l'art et essai ainsi que les premières mesures en faveur de l'aide à l'écriture de scénarios prises à la suite du rapport remis par M. Gassot à la ministre de la culture.

2. Les actions menées en faveur du patrimoine, de la formation et de la promotion du cinéma

a) L'action patrimoniale

Le CNC conduit la politique du ministère de la culture et de la communication en matière de patrimoine cinématographique. Outre les actions spécifiques qu'il mène lui-même, il assure également la tutelle, le soutien financier et la coordination de l'action des grandes institutions patrimoniales consacrées au cinéma : cinémathèque française, bibliothèque du film, cinémathèque de Toulouse et Institut Louis Lumière de Lyon.

L'action patrimoniale s'oriente autour de deux axes : d'une part, l'enrichissement et la conservation des collections et d'autre part la valorisation et la diffusion du patrimoine.

• La conservation et l'enrichissement des collections

- le dépôt légal

Depuis la loi du 20 juin 1992 et le décret du 31 décembre 1993, le CNC a en charge la responsabilité du dépôt légal des films sur support photochimique et assure la conservation et le catalogage des collections de film.

A ce titre, le CNC doit gérer des collections qui atteignent plus de 18 000 titres soit près d'un million de bobines.

Le transfert du dépôt légal des films au CNC ne s'est accompagné que d'une augmentation de ses crédits très modeste : il n'a bénéficié en 1994 que d'une dotation initiale de 0,6 million d'euros (4 millions de francs). Ces compétences imposent donc à cet établissement un effort budgétaire pour prévoir l'agrandissement et l'entretien des installations de stockage afin de garantir les conditions de conservation des œuvres.

Votre rapporteur regrettera que l'infléchissement observé en 2001 en faveur d'une augmentation des dépenses d'investissement ne soit pas consolidé en 2002; 1,37 million d'euros (9 millions de francs), contre 1,83 million d'euros (12 millions de francs) en 2001, seront affectés à la poursuite du programme de travaux de sécurité sur les bâtiments du service des archives du film et du dépôt légal.

- La sauvegarde du patrimoine

Pour l'exercice 2002, la politique de sauvegarde du patrimoine cinématographique s'orientera autour de trois axes.

Le plan de restauration des films anciens sera poursuivi. A ce plan, qui arrive désormais à son terme et devrait être relayé par une nouvelle programmation, sera consacrée en 2002 une enveloppe de 5,64 millions d'euros (37 millions de francs) contre 6,71 millions d'euros (44 millions de francs) en 2001.

Un accroissement significatif de la part des longs métrages de fiction est prévu. En effet, d'importants détenteurs de droits ont récemment signé avec le service des archives du film et du dépôt légal (SAFDL) des conventions pour un grand nombre de films de leurs catalogues, reconnaissant ainsi la qualité de ses travaux de restauration mais également les possibilités de diffusion des œuvres du patrimoine.

Par ailleurs, en collaboration avec la Bibliothèque du film (Bifi) et la cinémathèque française, dans la perspective de l'ouverture du «51, rue de Bercy», le SAFDL mettra en œuvre un système informatique afin d'être en mesure d'offrir au public un catalogue représentatif de la richesse du patrimoine cinématographique, projet qui avait jusqu'ici pâti de la priorité accordée au plan de restauration des films anciens.

Enfin, une attention particulière sera accordée à la restauration numérique des films anciens sur support nitrate ou des films plus récents sur autres supports (acétate ou polyester), technique jusqu'ici peu utilisée en raison de sa complexité et de son coût, obstacles qui devraient désormais pourvoir être aplanis par les évolutions technologiques.

• L'enrichissement des collections

Le CNC mène une politique d'acquisition de collections de films, de documents ou d'objets se rapportant au cinéma, qui pour certains sont destinés à enrichir les collections des institutions dont il assume la tutelle (Cinémathèque, Bifi).

En 2002, l'enveloppe consacrée à cette politique s'élève comme en 2001 à 0,46 million d'euros (3 millions de francs).

Ces crédits seront essentiellement destinés à préparer l'ouverture du futur musée du Cinéma qui constitue un des volets du projet de « maison du cinéma », dénommé désormais projet du « 51, rue de Bercy ».

• La valorisation et la diffusion du patrimoine

Les actions de valorisation et de diffusion du patrimoine passent traditionnellement par le soutien accordé par le CNC aux associations patrimoniales d'intérêt national telles la Cinémathèque française, la Bifi, l'Institut Lumière ou encore la Cinémathèque de Toulouse.

En 2002, les crédits d'intervention consacrés à ces institutions ainsi qu'à d'autres opérations de valorisation gérées par le CNC s'élèveront à 9,49 millions d'euros (62,25 millions de francs), en progression de 14,8 % par rapport à 2001. Cet effort s'explique par la volonté de faire aboutir le projet du « 51, rue de Bercy ».

Dans la mesure où il a vocation à fédérer l'action de ses différents partenaires en matière de politique patrimoniale, ce projet devrait permettre d'accroître la cohérence de l'intervention du CNC en ce domaine

Comme son nom l'indique, cette institution nouvelle a vocation à s'installer dans les locaux construits dans le XIIème arrondissement par l'architecte Franck Gehry pour l'American Center. Elle ouvrira ses portes en 2003 et proposera diverses activités : salles de projection, musée du cinéma, médiathèques, expositions temporaires, activités d'éducation au cinéma et consultation de collections de films.

Le programme de réalisation est bien engagé.

Les travaux qui ont désormais commencé sont conduits sous la responsabilité de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EPMOTC).

En ce qui concerne les crédits d'investissement consacrés au réaménagement et à l'équipement du bâtiment de Bercy, 3,35 millions d'euros (22 millions de francs) complètent en 2002 l'enveloppe d'autorisations de programme déjà ouvertes depuis 1999, qui s'élève à 24,39 millions d'euros (160 millions de francs). Par ailleurs, sont également inscrits pour 2002 des crédits à hauteur de 2,28 millions d'euros (15 millions de francs) pour le mobilier et les équipements qui s'ajoutent aux 2,28 millions d'euros (15 millions de francs) prévus au titre de l'exercice en cours. Enfin, on notera que les dotations ordinaires de la mission de préfiguration s'élèvent à 1,2 million d'euros (8 millions de francs).

On rappellera que le coût d'acquisition du bâtiment s'élevait à 23,48 millions d'euros (154 millions de francs).

Compte tenu du montant des investissements engagés mais également de la nécessité de remédier aux difficultés auxquelles devaient faire face les institutions qui concourent à la valorisation du patrimoine cinématographique, votre rapporteur ne peut que souligner l'intérêt que ce projet est susceptible de présenter.

A cet égard, s'il se félicite que les travaux soient enfin engagés, il s'interroge sur l'efficacité du statut juridique retenu pour le futur établissement. En effet, si le statut du groupement d'intérêt public préserve l'autonomie de chacune des institutions partenaires, il n'est pas réellement de nature à permettre au futur établissement d'affirmer son indépendance dans la mesure où son fonctionnement est étroitement tributaire de leur volonté d'y contribuer. Compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés les différents partenaires, on voit mal dans quelle mesure ils pourront contribuer efficacement au fonctionnement de la nouvelle institution, sauf à renforcer significativement leurs moyens. A cet égard, on notera que les subventions versées par la Cinémathèque et à la Bifi progresseront en 2002 pour s'établir respectivement à 4,15 millions d'euros (27,22 millions de francs) - + 14,68 % et à 4,45 millions d'euros (29,19 millions de francs) - + 17 %, dans la perspective de la réalisation du projet de Bercy.

b) L'enseignement du cinéma

• L'enseignement scolaire

L'initiation au cinéma s'effectue au sein des établissements scolaires, à travers d'une part, l'enseignement obligatoire ou optionnel dispensé dans le cadre des sections L, S et ES du baccalauréat et, d'autre part, les programmes de sensibilisation à la création cinématographique.

- Les enseignements obligatoires ou optionnels

Faute de pouvoir disposer d'informations chiffrées précises, on indiquera que le cinéma représente 22,5 % des crédits que l'on peut évaluer pour l'année 2001 à environ 3,99 millions d'euros (26,17 millions de francs) consacrés à l'enseignement artistique en milieu scolaire par le ministère de la culture.

On rappellera que le ministère de la culture prend en charge la rémunération des professionnels du ciné ma qui participent avec les enseignants à cet enseignement.

- Les programmes de sensibilisation

Les programmes de sensibilisation (« école et cinéma », « collège au cinéma », « lycéens au cinéma »), qui font l'objet d'un partenariat entre le

CNC et les collectivités territoriales ont concerné en 2000 près de 4 700 établissements et 750 000 élèves.

En 2000, dernière année pour laquelle le ministère a fourni à votre rapporteur des indications chiffrées, le financement dégagé par l'Etat à ce titre a représenté 1,37 million d'euros (9 millions de francs).

Ces dispositifs seront encore étendus en 2002. Une mesure nouvelle de 190 000 euros (1,3 million de francs) leur sera consacrée.

En dehors de ces dispositifs proposés dans le cadre scolaire, on notera le soutie n accordé par le CNC à des actions d'animation destinées au jeune public. En 2001, le CNC a consacré 1,98 million d'euros (13 millions de francs) aux programmes « un été au ciné » et « cinéville ». Destinés à encourager les jeunes à aller au cinéma, mais également à organiser des activités pédagogiques autour des œuvres visionnées, ces programmes, mis en œuvre dans 457 villes réparties sur 88 départements, ont regroupés près de 1 000 partenaires régionaux différents (services déconcentrés, collectivités locales, associations et entreprises).

• L'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel relève de l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS), établissement public à caractère industriel et commercial qui a succédé en 1998 à la FEMIS, qui avait elle-même succédé en 1987 à l'IDHEC.

Cette école est financée pour 60 % par des subventions du ministère de la culture, pour 12 % par la taxe d'apprentissage et pour 28 % par des recettes diverses (ressources propres, mécénat, droits de scolarité,...).

En 2002, la subvention de fonctionnement de l'Etat s'élèvera à 6,2 millions d'euros (40,67 millions de francs) contre 6,03 millions d'euros (39,55 millions de francs) en 2001, en progression de 2,8 %.

A cette dotation, s'ajouteront des crédits d'investissement à hauteur de 0,457 million d'euros (3 millions de francs) destinés au renouvellement du matériel pédagogique.

L'ensemble de ces moyens seront engagés dans le cadre du contrat d'objectifs en cours de négociation avec le ministère de la culture pour la période 2001-2003.

c) L'appui aux initiatives locales

Le CNC soutient les initiatives locales en faveur du cinéma grâce aux conventions qu'il passe avec les collectivités territoriales mais également au concours qu'il apporte à l'Agence pour le développement régional du cinéma,

association dont la mission est de veiller au maillage cinématographique du territoire.

• La politique de partenariat conduite entre le CNC et les collectivités territoriales

La mise en œuvre d'une politique décentralisée de soutien au secteur du cinéma se heurte aux contraintes inhérentes au cadre juridique des interventions des collectivités locales en ce domaine.

En effet, si les lois de 1982 et 1983 ont favorisé la décentralisation culturelle, elles n'ont donné qu'une compétence limitée aux collectivités territoriales en matière d'action économique dans la mesure où l'Etat reste « responsable de la conduite de la politique économique et sociale ».

Si les interventions culturelles sont possibles, celles à caractère économique sont prohibées, distinction qui en matière de soutien au cinéma est difficile à établir.

Pour cette raison, la politique conventionnelle conduite par le CNC afin de renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et l'Etat constitue encore le principal vecteur de la mise en place de politiques locales de soutien au cinéma.

Mises en oeuvre à partir de 1989, ces conventions s'adressent aux différents niveaux de collectivités territoriales, un effort spécifique ayant été accompli au cours des dernières années en direction des conseils régionaux. Conclues pour une durée d'un an et négociées avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en concertation avec les professionnels, elles sont généralement reconductibles au maximum deux fois par avenant.

De juin 1989 à décembre 2000, 183 conventions ont été signées avec 7 % des collectivités locales soit 39 villes et syndicats intercommunaux, 23 départements et 17 régions. Sur la période considérée, les crédits consacrés à ces actions par le CNC s'élèvent à plus de 10,06 millions d'euros (66 millions de francs).

Ces conventions visent essentiellement la mise en oeuvre d'actions de promotion du cinéma et de sensibilisation du jeune public. Ainsi, c'est dans ce cadre que sont conduites les opérations d'initiation telles que les programmes destinés aux enfants durant le temps scolaire évoquées plus haut. Elles servent également de cadre à la mise en place des «pôles régionaux d'éducation à l'image » créés à l'initiative des DRAC et du CNC, et mis en œuvre dans 12 régions pour promouvoir des actions d'éducation à l'image.

Au-delà de cet aspect de diffusion culturelle, les conventions ne concernent encore que marginalement les actions de soutien au cinéma, même si depuis 1996, un effort est accompli en ce sens.

En effet, les politiques de soutien à la production et à l'accueil des tournages figurent désormais dans les nouveaux thèmes pouvant être développés dans les conventions passées avec les collectivités territoriales, et prioritairement les régions. Depuis 1996, les interventions conjuguées de la Commission nationale du film France et du CNC ont conforté l'existence du réseau national des commissions locales, qui constituent des relais destinés à attirer et à faciliter les tournages de films dans les régions. Au total, entre 1996 et 2000, 620 285 euros (4,2 millions) ont été consacrés par le CNC à la création de 22 commissions du film (13 régionales, 4 départementales et 5 municipales). A cet effort, il convient d'ajouter les subventions versées par le CNC à l'association Commission nationale du film France qui s'élèvent pour cette période à 686 020 euros (4,5 millions de francs) par an.

En ce qui concerne l'aide à la production, dès 1997, à titre expérimental, dans le cadre d'une convention de développement cinématographique avec la région Auvergne, le CNC s'est engagé à cofinancer un fonds d'aide à la création, initiative qui s'est depuis généralisée avec des conventions passées avec les régions suivantes : Franche-Comté, Alsace, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquita ine, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Ile-de-France, Pays de la Loire et La Réunion. Outre le court-métrage et le documentaire, certaines de ces conventions prennent également en compte le cinéma d'animation, l'aide à l'écriture, les premiers et seconds longs métrages et le multimédia.

Ces conventions permettent de généraliser des mécanismes régionaux d'aide à la production, qui jusque là n'existaient pas à l'exception du CEC-Rhône-Alpes, structure très spécifique, notamment en raison de son statut juridique.

• Le rôle essentiel des collectivités territoriales dans le secteur de l'exploitation

Au-delà, les collectivités locales jouent un rôle actif dans le secteur de l'exploitation et, à ce titre, ont contribué au maintien d'un équilibre territorial satisfaisant du parc des salles de cinéma.

Les collectivités locales jouent un rôle direct dans le fonctionnement de nombre d'établissements. Faute de statistiques pour l'ensemble du territoire national, on relèvera, à titre d'exemple, que les salles exploitées directement par des collectivités locales —essentiellement des communes- représentent 69 % du nombre total des établissements en Ile -de-France (hors Paris).

Par ailleurs, en vertu des dispositions des articles 7 et 8 de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, les communes, départements et régions peuvent attribuer des subventions à des

entreprises d'exploitation cinématographique constituées sous forme d'entreprise en nom personnel ou de société.

A l'appui de sa demande de subvention, l'exploitant concerné doit produire un projet cinématographique précisant les actions prévues notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement. Les travaux susceptibles de bénéficier de subventions sont ceux qui peuvent donner lieu à l'octroi d'un soutien financier de l'Etat (modernisation de salles existantes ou création de salles nouvelles...). Une convention est conclue entre l'exploitant et la collectivité locale pour fixer l'objet de l'aide et son montant.

Le montant de subvention, accordée par une ou plusieurs collectivités locales, ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux.

On relèvera que lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la démocratie de proximité sur proposition du gouvernement, le bénéfice de ce dispositif, réservé initialement aux établissements réalisant moins de 2 200 entrées en moyenne hebdomadaire, a été étendu aux établissements réalisant 10 000 entrées et à l'ensemble des cinémas classés « art et essai » quelle que soit leur fréquentation.

Ces nouvelles dispositions destinées, selon le gouvernement, à adapter le mécanisme initial « à l'évolution des fréquentations » devraient permettre aux collectivités territoriales d'intervenir plus activement dans le financement des salles de cinéma, en particulier en faveur des salles indépendantes de centre-ville, des salles installées en zones rurales ou encore des établissements d'art et essai.

Votre rapporteur estime qu'alors que le mouvement actuel de restructuration du parc de salles favorise la concentration, ces aides sont particulièrement nécessaires pour maintenir un réseau de salles diversifié et bien réparti sur l'ensemble du territoire, condition nécessaire pour assurer un meilleur accès du public à l'ensemble des œuvres cinématographiques.

Votre rapporteur regrettera toutefois qu'il n'existe pas de statistiques permettant d'évaluer le montant des aides consenties par les collectivités territoriales au secteur de l'exploitation.

Seules sont disponibles les données récolées dans le cadre de la procédure d'aide sélective à la création et à la modernisation des salles dans les zones insuffisamment desservies, gérée par le CNC : entre 1992 et 1998, on note une augmentation constante du montant des interventions des collectivités territoriales, dont la participation représente environ 10 % du

montant total des investissements ; la diminution relative de la part des investissements financée par les collectivités locales depuis 1998 s'explique par l'augmentation du coût des projets aidés qui, par ailleurs, ont concerné de plus en plus fréquemment des établissements dont la fréquentation dépassait le seuil fixé par la loi du 13 juillet 1992.

• Le rôle de l'agence pour le développement régional du cinéma

L'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), par sa mission de soutien à la diffusion et à l'exploitation, concourt également à l'animation des politiques locales en faveur du cinéma en assurant le maintien d'une offre cinématographique dans les villes petites et moyennes.

Depuis la clarification de ses missions en 1998 à la suite des critiques exprimées par la Cour des comptes sur son fonctionnement, l'instruction des dossiers de demande d'aide sélective aux salles relève du CNC, l'ADRC ne jouant plus en ce domaine qu'un rôle d'expertise et de conseil, en matière d'architecture et d'implantation pour les collectivités et les exploitants qui le souhaitent. A ce titre, en 2000, elle a traité 53 dossiers émanant principalement de collectivités territoriales soucieuses de défendre ou de développer leurs équipements cinématographiques de proximité.

L'ADRC est désormais principalement chargée de soutenir, par la mise en circulation de copies de films et l'organisation d'opérations d'animation, l'activité de diffusion des salles de cinéma des zones rurales et des villes petites et moyennes. Par ailleurs, ses missions ont été étendues au soutien de la diffusion du patrimoine cinématographique et des films destinés au jeune public, domaines dans lesquels elle a pris de nombreuses initiatives.

Le soutien à la diffusion repose sur deux types d'aides destinées à l'édition de copies de films, la première concernant les salles des zones rurales et des petites villes qui réalisent moins de 35 000 entrées par an, et l'autre bénéficiant aux établissements des villes moyennes.

En 2000, l'ADRC a assuré la prise en charge et la répartition de 2 452 copies, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Ces copies ont été distribuées pour 65 % (1 610 copies pour 119 titres) dans le cadre de l'aide destinée aux petites villes et pour 35 % (695 copies et 236 titres) dans le cadre de l'aide destinée aux villes moyennes. En 2001, le nombre de copies distribuées devrait avoisiner celui constaté en 2000.

Le budget de l'ADRC pour 2001 s'élevait pour ce qui concerne le fonctionnement à 1,382 million d'euros (9,065 millions de francs), dont 2,90 millions d'euros (19,05 millions de francs) de subventions versées par le CNC. Par ailleurs, une aide d'un montant de 207 000 euros (1,36 million de francs) était destinée à aider la diffusion des films du patrimoine. Pour 2002,

les crédits consacrés par le CNC à cette association devraient être reconduits au même niveau.

d) La promotion du cinéma français

En liaison avec les professionnels, le CNC mène des actions en faveur de la promotion du cinéma, en particulier à travers un concours actif apporté à l'organisation de festivals et la participation à des opérations de promotion telles que la fête du cinéma.

En 2001, le CNC a consacré à ces manifestations 16,2 millions d'euros (106,27 millions de francs), hors festival de Cannes. Ces crédits sont gérés, dans leur quasi-totalité, à l'échelon déconcentré.

La mission de promotion du cinéma français est également assurée par des associations bénéficiant du soutien du CNC. Au-delà des concours apportés à l'association du festival international du film qui organise le festival de Cannes, le CNC contribue au financement d'une trentaine d'associations qui promeuvent ou font circuler des œuvres de qualité ou participent à des actions d'éducation à l'image ou de démocratisation de la culture cinématographique. Il s'agit en particulier de celles qui regroupent à l'échelon national ou régional les salles classées « art et essai » et « recherche ». Le budget consacré à ces associations en 2001 s'élevait à 1,22 million d'euros (8 millions de francs).

• L'exportation

Compte tenu de l'étroitesse du marché national et de la tendance à l'augmentation des coûts de production, l'exportation constitue un enjeu majeur pour le cinéma français.

Or, l'audience internationale des films français demeure encore très aléatoire, variable d'une année à l'autre et liée au succès de quelques films.

Faute de disposer de données plus récentes, votre rapporteur ne pourra analyser que les résultats de l'année 1999, résultats au demeurant encourageants.

En effet, en 1999, les exportations de films français ont généré 105 millions d'euros (677 millions de francs) de recettes, soit une progression de 61 % par rapport à 1998.

Cependant, ces performances résultent pour l'essentiel du succès rencontré par le film de Luc Besson, *Jeanne d'Arc*, qui avec 53 millions d'euros (350 millions de francs) de recettes, représente 52 % du montant total des recettes d'exportations.

On relèvera que ce film ainsi que deux autres des cinq films les mieux vendus à l'étranger ont été réalisés en langue anglaise ou en double version.

Si l'on excepte le film *Jeanne d'Arc*, la répartition géographique des recettes fait apparaître que si les ventes sont restées stables en Amérique du Nord, elles ont baissé en Europe de l'Ouest et en Asie, qui constituent traditionnellement les principa ux débouchés des exportations françaises.

Faute de statistiques globales permettant d'établir une tendance pour 2001, votre rapporteur relèvera avec satisfaction les excellents résultats commerciaux enregistrés en 2001 en Amérique du Nord par les films français : quatre films français ont déjà dépassé un million de dollars de recettes aux Etats-Unis. Par ailleurs, ces performances devraient encore être améliorées par les résultats du film *Le fabuleux destin d'Amélie Poulain*.

Face à ces chiffres satisfaisants, qui reflètent toutefois la fragilité de la position du cinéma français sur le marché international, on ne peut que souligner la faiblesse et le caractère disparate des mécanismes d'aide à l'expansion des films à l'étranger.

C'est seulement en 1997 que le CNC a mis en place un dispositif d'aides directes à l'exportation.

Ces aides s'articulent en trois volets :

- une aide destinée à soutenir les stratégies des producteurs et des exportateurs français par le financement de matériels de prospection ;
- une aide à la distribution des films français à l'étranger destinée aux distributeurs ;
- enfin, une aide au sous-titrage des films ayant pour objet d'encourager la diffusion des films français dans les pays hispanophones.

Les crédits consacrés à ces aides s'élevaient en 2001 à **2,82 millions d'euros** (18.5 millions de francs).

Par ailleurs, le CNC soutient l'action de promotion du cinéma français mise en œuvre par **Unifrance Film**.

Le budget d'Unifrance est financé à 80 % par une subvention du CNC, qui, après avoir fortement augmenté entre 1994 et 1996, n'a pas, depuis, été réévaluée et s'élève à environ **7,62 millions d'euros** (50 millions de francs).

Les missions d'Unifrance s'articulent autour de trois axes : la promotion, la communication et l'information autour des films français. Les principales actions conduites par cette association sont les manifestations

internationales consacrées au cinéma français : festivals de Yokohama et d'Acapulco et, depuis 1999, les « rendez-vous européens » à Paris. On rappellera que le CNC associe Unifrance à la gestion des aides à l'expansion des films français afin de les articuler avec les opérations de promotion qu'elle conduit.

Le CNC soutient également l'action menée par l'association « **Europa Cinémas** » qui a pour objet d'aider à la diffusion du cinéma européen, à travers la constitution d'un réseau de « salles pavillons », qui s'engagent à programmer au moins 50 % de films européens sur leurs écrans et à organiser des actions de promotion autour de la cinématographie européenne.

Cette association, qui possède actuellement 809 écrans pour 328 salles dans 202 villes de 38 pays est financée par le programme MEDIA de la Commission européenne et par le CNC à hauteur respectivement de 3,9 millions d'euros (25,58 millions de francs) et 0,25 million d'euros (1,65 million de francs) en 2001.

Plus marginalement, on évoquera également le soutien apporté sous forme d'offre de copies gratuites aux distributeurs des pays de l'Est, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine.

Ce système, créé en 1992, connaît un succès croissant. En 2001, 407 copies de films ont été ainsi offertes pour aider à la diffusion d'une quarantaine de films. Le coût de cette opération s'élevait pour le CNC à 76 225 euros (500 000 francs) en 2000, dernière année pour laquelle votre rapporteur dispose d'éléments chiffrés.

Le soutien à l'exportation fonctionne donc selon des mécanismes très différents de ceux mis en œuvre pour le soutien à la production, à la distribution et à l'exploitation. Sont mis en œuvre des dispositifs d'aide financés non pas par des recettes fiscales dégagées par la taxation du secteur mais par des crédits budgétaires destinés traditionnellement à des actions culturelles. Les aides dispensées sont donc sélectives et, pour l'essentiel indirectes dans la mesure où 70 % des crédits consacrés par le CNC au soutien à l'exportation sont affectés à l'association Unifrance.

S'interrogeant sur les moyens d'accroître l'impact de cette politique, votre rapporteur n'a pu qu'exclure la mise en place d'un mécanisme de soutien automatique à l'exportation, qui serait incompatible avec les règles du droit européen de la concurrence.

Il estime que, pour l'heure, l'existence de mécanismes efficaces de soutien automatique à la production constitue sans doute l'instrument le plus efficace en permettant l'existence d'une dfre nombreuse et diversifiée mais également en assurant aux producteurs un soutien proportionnel au succès de

leurs films. Par ailleurs, il considère que des mécanismes européens peuvent en ce domaine se révéler utiles.

A cet égard, il se félicitera du renforcement du programme MEDIA, le programme communautaire de soutien aux industries cinématographiques, audiovisuelles et multimédias, qui est entré dans sa dixième année.

Le programme MEDIA Plus, qui depuis le 1^{er} janvier 2001, a succédé à MEDIA II bénéficie d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire : les sommes allouées passent de 310 à 400 millions d'euros (2 033,5 millions de francs à 2 623,8 millions de francs).

Cette évolution témoigne de la réussite de ce programme et de son succès auprès des professionnels.

On rappellera que le programme MEDIA II comprenait trois volets :

- un soutien au développement de projets (25 % du budget) dont la France était, avec l'Angleterre, la première bénéficiaire ;
- un soutien à la distribution (50 % du budget) sous forme principalement d'un soutien sélectif et d'une aide à la diffusion télévisuelle ;
- la formation (aides à l'écriture par exemple) et la promotion (25 % du budget).

Le programme MEDIA Plus reprend cette structure, en la renforçant dans deux directions : d'une part, la prise en compte des nouvelles technologies, et, d'autre part, un soutien accru à l'amélioration de la circulation en Europe des œuvres et à leur promotion internationale, priorités que votre rapporteur estime très positive.

III. LA LABORIEUSE ADAPTATION DES MÉCANISMES DE RÉGULATION AUX MUTATIONS DU SECTEUR DU CINÉMA

A. LA MODIFICATION DES RÈGLES DU JEU POUR IES MULTIPLEXES: UNE ŒUVRE UTILE?

• Un nouveau dispositif législatif

Le développement considérable des multiplexes, s'il a incontestablement permis d'accroître la fréquentation en attirant un nouveau public, a aussi fait naître des inquiétudes.

Ces inquiétudes concernent l'équilibre économique du secteur de l'exploitation menacé par la concentration engendrée par la multiplication de ces établissements d'un nouveau type mais également la répartition territoriale des équipements cinématographiques, remise en cause par le poids prépondérant de complexes installés en périphérie urbaine susceptibles de mettre en péril l'existence des salles de centre ville.

Cette mutation sans précédent s'est opérée dans le cadre d'une législation inspirée de la logique de l'urbanisme commercial et fondée sur des critères pour l'essentiel étrangers aux exigences de la politique culturelle de soutien au secteur de l'exploitation.

C'est la loi du 5 juillet 1996 qui a introduit dans la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat dite loi Royer un dispositif d'autorisation pour ce type d'équipement. Ce dispositif qui, on le rappellera, ne définit pas la notion de multiplexes, soumettait à autorisation l'ouverture « d'un ensemble de salles de spectacles cinématographiques comportant plus de 1 500 places », seuil qui a été abaissé à 1 000 places par la loi du 2 juillet 1998.

Votre rapporteur a souligné à de nombreuses reprises qu'un tel mécanisme ne lui paraissait pas adapté à la spécificité d'établissements à vocation culturelle.

Cette appréciation a été au demeurant partagée par le gouvernement qui, par plusieurs biais, a tenté de l'améliorer, sans toutefois en jamais modifier profondément la logique.

Dans un premier temps, le gouvernement a souhaité préciser les critères présidant à l'octroi des autorisations. Cependant, la circulaire du 4 décembre 1998 prise en ce sens n'a que peu infléchi la pratique des commissions départementales d'équipement cinématographique (CDEC) au regard des exigences de l'aménagement du territoire, du développement urbain et de la diversité de la programmation.

Afin de garantir ce dernier objectif, le décret n° 83-13 du 10 janvier 1983 relatif aux groupements et ententes de programmation a été modifié en 1999 afin d'étendre aux propriétaires de salles placés en situation de position dominante l'obligation de souscrire des engagements de programmation, obligation qui ne s'imposait jusque là qu'aux groupements et ententes de programmation. Cette réforme, si elle correspondait à la préoccupation louable d'encourager la diversité de la programmation, comportait toutefois le risque d'estomper les différences entre celle des multiplexes et celle des salles généralistes voire même des salles d'art et essai, ce qui n'était pas forcément de nature à pénaliser les multiplexes.

Force est de constater que ce risque n'a pas été écarté par la nouvelle réglementation des multiplexes telle qu'elle a été précisée par l'article 96 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Au-delà d'un nouvel abaissement du seuil à partir duquel s'applique la procédure d'autorisation, désormais fixé à 800 places, les modifications introduites portent essentiellement sur l'introduction de nouveaux critères d'appréciation des demandes afin de mieux tenir compte de la vocation culturelle de ces complexes. Ainsi, aux différents critères concernant la situation économique du secteur de l'exploitation dans la zone d'attraction du futur établissement, qui figuraient déjà dans la loi de 1996, ont été ajoutés des éléments d'appréciation liés :

- en premier lieu, à la programmation envisagée et aux relations avec les autres établissements de la zone ;
- en second lieu, au comportement passé du postulant au travers du respect des engagements de programmation pris en application de l'article 90 de la loi de 1982, en pratique ceux visés par le décret cité plus haut ;
 - et, enfin, à la qualité architecturale du projet.

Votre rapporteur s'était déjà interrogé sur l'efficacité d'un tel dispositif, en l'absence d'une modification de la composition des commissions départementales comme de leurs compétences. On rappellera, en effet, que ces instances ne peuvent pas accorder les autorisations sous conditions.

Au-delà, votre rapporteur se demandera si le principe même d'une nouvelle réglementation devait être retenu.

• Une réglementation opportune ?

Compte tenu du ralentissement que l'on constate dans le rythme d'implantation des multiplexes, on peut s'interroger sur l'opportunité d'une réforme qui impose des conditions plus strictes aux nouveaux entrants sans se donner les moyens de veiller aux comportements adoptés par les multiplexes déjà autorisés.

En effet, on a assisté dès l'année 2000 à une stabilisation du rythme de création de multiplexes, avec 19 implantations contre 20 en 1998. Cette tendance se confirme en 2001 : au 1^{er} semestre, seulement huit établissements de ce type se sont ouverts, ce qui porte à91 le nombre de multiplexes en activité au 30 juin 2001.

Ce ralentissement concerne également les demandes d'autorisation; leur nombre a, en effet, sensiblement diminué : alors que 80 projets avaient été examinés en 1999, chiffre le plus élevé depuis la mise en place en 1996 de la

procédure d'autorisation préalable, 41 projets ont été soumis aux CDEC en 2000 et 11 au cours du 1^{er} semestre 2001.

Avec l'achèvement de l'équipement des grandes agglomérations, le phénomène parvient donc à son terme.

Si tous les projets ayant fait l'objet d'une autorisation étaient réalisés, le parc des multiplexes compterait 160 établissements, dont près des deux tiers seraient possédés par trois grands opérateurs : EuroPalaces, nouvelle entité issue de la fusion de Pathé et Gaumont, UGC et CGR.

On relèvera que sur les 91 multiplexes en activité au 31 juillet 2001, un tiers seulement a fait l'objet d'une procédure d'autorisation (hors projets d'extension). Dans tous les autres cas, la création a été réalisée sans passage en CDEC, les permis de construire ayant été délivrés avant l'entrée en vigueur de la loi.

A l'évidence, en ce domaine, on ne peut que déplorer le retard avec lequel le gouvernement réagit aux mutations économiques. La nouvelle réglementation constitue en ce domaine un exemple topique dans la mesure où elle n'aura vocation à s'appliquer qu'à quelques établissements.

En outre, du fait notamment de l'abaissement du seuil à 800 places, il y a fort à craindre que la nouvelle procédure s'applique moins à des projets de création de multiplexes, au sens où l'on entend ce terme habituellement, qu'à des projets de modernisation ou de restructuration des salles classiques situées en centre ville soucieuses de se moderniser pour tirer parti de l'accroissement de la fréquentation.

A cet égard, votre rapporteur s'inquiétera d'un certain « dévoiement » des mécanismes de soutien au secteur de l'exploitation qui, à force d'être modifiés pour tenir compte de difficultés -pour certaines de nature conjoncturelles- ne sont plus conformes à leur vocation initiale.

Ainsi, le dispositif destiné à limiter la prolifération des multiplexes risque de conduire à imposer à des établissements d'importance moyenne des contraintes de programmation inadaptées.

Et on doit en tout cas regretter que n'aient jamais été appliquées les dispositions adoptées en 1996 qui imposaient l'élaboration d'un rapport annuel sur l'application du dispositif d'autorisation des multiplexes; ces rapports auraient sans doute permis de mieux mesurer le phénomène « multiplexes » et d'apprécier son évolution et ses conséquences.

De même, on s'interrogera sur les conditions d'attribution des aides sélectives, notamment en ce qui concerne les aides à l'investissement. On rappellera en effet qu'a été mise en place une aide sélective dite déplafonnée en faveur d'exploitants privés indépendants réalisant sur les villes moyennes

un investissement important pour la réalisation d'un établissement de type multiplexe en centre ville avec une orientation « art et essai». On constate, de ce fait, que l'aide sélective soutient un nombre de plus en plus important de projets relativement onéreux. Ainsi, 38 % des opérations soutenues totalisent 77 % du montant des subventions. Par ailleurs, on notera qu'entre 1992 et 2001, le nombre d'écrans classés «art et essai» est passé de 562 à 956, soit un quasi-doublement.

Si on se félicitera de la capacité des dispositifs d'aide à répondre à l'exigence de modernisation des salles, on se demandera dans quelle mesure cet objectif n'a été atteint qu'au prix d'un certain détournement des mécanismes originaux.

B. L'ENCADREMENT DES ABONNEMENTS : UNE TENTATIVE ENCORE INABOUTIE

Introduit au Sénat par voie d'amendement dans la loi relative aux nouvelles régulations économiques, le dispositif d'encadrement des formules d'abonnement n'est pas encore entré en application.

• Une genèse laborieuse

Le succès des formules d'abonnement offrant droit à un nombre d'entrées illimité lancées l'an dernier par plusieurs opérateurs a contraint le gouvernement à proposer un dispositif soumettant ces formules à l'agrément du CNC.

Faute de pouvoir les interdire mais également de recourir aux mécanismes de régulation du droit de la concurrence, le Conseil de la Concurrence ayant rejeté les demandes de mesures conservatoires, le gouvernement a proposé de manière inopinée un dispositif qui, s'il est très contraignant, n'est toujours pas appliqué, les décrets d'application n'étant pas encore parus.

Votre rapporteur regrettera les conditions imposées par le gouvernement au Parlement pour l'examen de ce dispositif. En effet, il résulte d'un amendement gouvernemental introduit au Sénat dans un texte déclaré d'urgence. Il semble y avoir un tropisme consistant à débattre du cinéma par la voie de cavaliers, ce qui a pour effet de priver en partie le Parlement de la possibilité de débattre dans des conditions satisfaisantes de la politique du cinéma et ne peut jouer qu'au détriment de la prise en compte des enjeux de ce secteur.

Cette procédure contestable n'a pas été très efficace puisqu'à peine la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques promulguée, il est apparu nécessaire de modifier le dispositif retenu par le

biais de l'article 25 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

• Un dispositif très rigide

Le dispositif proposé initialement par le gouvernement, au prétexte d'un encadrement de ces formules, visait essentiellement à consacrer peu ou prou, en les soumettant à l'agrément du CNC, les pratiques existantes mises en place par les opérateurs les plus importants.

Cependant, lors de l'examen parlementaire, de nouvelles conditions ont été imposées qui, par leur caractère contraignant, limitent de fait les possibilités de développement de ces formules.

Les conditions posées par la délivrance de l'agrément à ces formules visent :

- d'une part, à assurer la transparence de la recette en prévoyant la fixation d'un prix «forfaitaire » par place qui sert de base à la rémunération des ayants droit et d'assiette à la TSA destinée à alimenter le compte de soutien;
- d'autre part, à éviter que les exploitants situés dans la zone d'attraction d'un opérateur de carte ne pâtissent d'une telle pratique commerciale. Tout exploitant qui, à lui seul, détient plus de 25 % des entrées ou des recettes au niveau national doit donc, lorsqu'il propose une formule d'abonnement aux spectateurs, offrir aux exploitants de la même zone d'attraction détenant moins de 25 % des entrées ou des recettes dans la zone considérée, à l'exception de ceux réalisant plus de 0,5 % des entrées au niveau national, de s'associer à cette formule «à des conditions équitables et non discriminatoires ». Par ailleurs, l'Assemblée nationale a imposé en nouvelle lecture une obligation supplémentaire à l'opérateur : garantir à ces derniers « un montant minimal de la part exploitant par billet émis au moins égal au montant de la part réservée aux distributeurs sur la base du prix de référence » auquel il s'engage vis-à-vis de l'ensemble des distributeurs avec lesquels il conclut des contrats de location.

Cette dernière condition risque, comme l'a souligné au demeurant Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication, à l'Assemblée nationale, de «reporter l'essentiel des coûts de location sur le groupe exploitant qui a pris l'initiative de la carte » (JO – Débats Assemblée nationale – p. 5203).

Cette condition très contraignante a été imposée alors qu'aucun élément statistique ne permettait d'apprécier les conséquences économiques pour le secteur de l'exploitation de ces nouvelles pratiques commerciales.

Elle compromet la possibilité pour les opérateurs qui initient de telles formules de les rentabiliser : leur intérêt financier réside dans la capacité à attirer un nouveau public et à supporter des pertes en attendant que soit atteint le point d'équilibre où l'augmentation du nombre des abonnés compense la diminution des marges.

La rigidité introduite dans ce calcul économique par la garantie accordée aux petits exploitants accroît de manière significative le risque que prennent les grands circuits qui lancent ces formules, tout en renforçant leur attractivité pour les petits exploitants.

Dans ces conditions, on peut se demander si les formules actuelles d'abonnement ne seront pas progressivement abandonnées, en dépit du succès qu'elles remportent auprès du public et du surcroît de fréquentation qu'elles engendrent.

On peut aussi relever que le gouvernement a estimé nécessaire, avant même la promulgation de la loi sur les nouvelles régulations économiques, de modifier ce système afin de corriger la définition des grands exploitants qui sont tenus d'associer les autres exploitants à leurs formules d'abonnements. Ainsi, ne serait pas soumise à cette obligation une catégorie d'exploitants intermédiaires, dont la définition résulte d'un relèvement de certains seuils prévus par la loi : seuls sont désormais tenus de respecter cette condition les exploitants qui détiennent plus de 25 % des entrées dans une zone d'attraction donnée ou plus de 15 % des entrées dans la zone de Paris et de la petite couronne, ou qui, à l'échelon national, réalisent plus de 3% des recettes, et non plus 0,5 %. Cette catégorie ne concernerait qu'une quinzaine d'exploitants et, pour la région parisienne, seulement deux ou trois.

Tout en soulignant les inconvénients des expédients auxquels avait recouru le gouvernement pour légiférer sur ce sujet, votre commission s'était interrogée sur l'opportunité de retenir une nouvelle définition des seuils qui remet en cause un dispositif législatif quelques jours après son entrée en vigueur, au bénéfice d'un nombre très limité d'entreprises.

Pour l'heure, votre rapporteur ne peut que constater que la nouvelle réglementation n'est toujours pas entrée en vigueur faute de texte d'application qui, en l'espèce, doit prendre la forme d'un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil de la Concurrence.

Par ailleurs, il relèvera également que le Conseil de la Concurrence qui avait été saisi par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, à la demande de la ministre de la culture et de la communication et par certains exploitants, s'il a rejeté dès le 25 juillet 2000 les demandes de mesures conservatoires, n'a pas encore rendu de décision définitive sur le fond.

DEUXIÈME PARTIE

LE THÉÂTRE DRAMATIQUE

L'intervention de l'Etat dans le domaine de l'art dramatique poursuit plusieurs objectifs complémentaires : promouvoir la diffusion du spectacle vivant et élargir les publics du théâtre ; encourager la création dramatique et favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Pour assurer ces missions, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles née en 1998 de la fusion de la direction du théâtre et des spectacles et de la direction de la musique et de la danse, s'appuie en particulier sur le réseau des scènes publiques.

Des subventions sont directement accordées, d'une part, aux six grandes institutions nationales que sont le conservatoire national d'art dramatique et les cinq théâtres nationaux (Comédie Française, théâtre de l'Odéon, théâtre national de Chaillot, théâtre national de la Colline et théâtre national de Strasbourg) et, d'autre part, au réseau de la décentralisation dramatique qui se compose principalement des centres dramatiques nationaux et régionaux ainsi que des scènes nationales.

Le soutien à la diffusion et à la création passe en second lieu par l'aide accordée à plus de 600 compagnies dramatiques indépendantes ainsi qu'au fonds de soutien au théâtre privé.

Plusieurs dispositifs relatifs à l'écriture et aux auteurs dramatiques ainsi qu'à l'enseignement de l'art dramatique viennent compléter les moyens de la politique du théâtre.

I. LA POURSUITE DE L'EFFORT EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT

A. UNE POLITIQUE DOTÉE DE MOYENS RENFORCÉS

1. L'évolution générale des crédits consacrés au spectacle vivant : une progression appréciable

En 2002, les crédits affectés au spectacle vivant s'élèveraient en dépenses ordinaires et autorisations de programme à **663,33 millions d'euros** (4 351,18 millions de francs) contre 643,13 millions d'euros (4 218,66 millions de francs) en 2001, soit **une progression de 3,25 % à structure constante**.

Cet effort budgétaire bénéficie principalement aux dépenses d'intervention qui augmentent de 7,07 % à structure constante pour atteindre 368,24 millions d'euros (2 415,48 millions de francs) tandis que les subventions aux établissements publics connaissent une revalorisation inférieure au taux escompté de l'inflation (+ 1,13 %) et les investissements reculent significativement (- 15,29 %).

• Les crédits du théâtre dramatique : le budget introuvable

Les crédits spécifiquement consacrés au théâtre dramatique, sous réserve des subventions de fonctionnement et d'investissements consacrés aux établissements publics, qui font l'objet dans le bleu budgétaire d'articles distincts, ne peuvent être identifiés dans les documents budgétaires.

Au risque de lasser, votre rapporteur rappellera que les crédits d'intervention, qui représentent plus de 55 % de l'enveloppe consacrée au spectacle vivant, sont «noyés » au sein des chapitres 43-20 (Interventions culturelles d'intérêt national) et 43-30 (Interventions culturelles déconcentrées) dont la présentation en articles ne permet en aucun cas d'isoler les dotations consacrées aux grands domaines d'intervention du ministère ni d'apprécier les évolutions en fonction de la nature des interventions.

Dans ce contexte, votre rapporteur ne peut que s'en remettre aux documents transmis par le ministère de la culture en réponse à ses questions, ce qui, en dépit de leur qualité, n'est guère satisfaisant.

• Une analyse forcément approximative

Il y a là un étrange paradoxe que l'évolution la plus significative prévue par le projet de loi de finances soit celle qui ne puisse être vérifiée. Toutefois, votre rapporteur tentera en l'état des informations dont il dispose d'apprécier l'évolution des dotations affectées au théâtre. Pour ce faire, il convient d'apprécier **l'évolution des crédits de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles**. La création de ce service, issu de la fusion en 1998 des directions, d'une part, du théâtre et des spectacles et, d'autre part, de la musique et de la danse, si elle répond à de légitimes préoccupations administratives, a contribué à accentuer l'opacité budgétaire, en renforçant le caractère pluridisciplinaire des dispositifs de soutien.

En 2002, les crédits de cette direction s'élèvent en dépenses ordinaires et crédits de paiement à 778,88 millions d'euros (5 109,098 millions de francs) contre 745,73 millions d'euros (4 891,657 millions de francs) en 2001, soit une augmentation de 4,4 %.

Au sein de cet ensemble, il convient de tenter d'identifier les crédits plus spécifiquement consacrés au théâtre.

Le tableau suivant fournit la répartition par titre et par chapitre des crédits affectés à la politique du théâtre au sein des dotations dont dispose la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

- Les crédits inscrits en **titre III (moyens des services)** de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles consacrés au théâtre incluent les subventions de fonctionnement versées aux cinq théâtres nationaux et au conservatoire national supérieur d'art dramatique. Ces crédits s'élèvent en 2002 à 60,44 millions d'euros (396,46 millions de francs), soit une progression de 1,07 % par rapport à 2001.
- En ce qui concerne le **titre IV** (**interventions publiques**), qui progressent de 6,7 %, cette année comme les précédentes, ni les documents budgétaires ni les réponses du ministère aux questions de votre rapporteur ne permettent d'établir avec certitude la part des crédits affectés au théâtre.

A l'appui de son propos, votre rapporteur citera un extrait d'une réponse du ministère : « Les mesures nouvelles affectées au spectacle vivant pour 2002 représentent une avancée historique, jamais atteinte sur la décennie passée. Ces crédits nouveaux pourraient être répartis autour de trois grands axes pour lesquels, à ce stade, il est difficile d'identifier les moyens nouveaux qui seraient consacrés uniquement à l'expression théâtrale ».

En 2002, les mesures nouvelles représenteront, en effet, 24,391 millions d'euros (160 millions de francs), soit le double de celles dégagées en 2001.

Évolution des moyens de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles affectés à la politique du théâtre dramatique depuis 1997

en millions de francs

Titre IV	LFI 1997	Nouvelle nomenclature	Répartition 1997	LFI 1998 DTS	LFI 1998 DMD	LFI 1998 DTS + DMD	LFI 1999	LFI 2000	LFI 2001	PLF 2002
43 50										
43 50 31 Th. missionnés	3,720	43 20 20	468,478	468,478	373,664	842,142	649,759	485,396	441,512	485,236
43 50 32 CDN	269,640									
43 50 33 activités théâtrales	222,637									
43 50 34 scènes nationales	189,467									
43 50 81 cd.	220,778	43 30 20	435,766	452,266	315,103	767,369	1 064,019	1 307,172	1 419,632	1 492,164
43 60										
43 60 66 cd enseign. spéc.	4,199	43 30 30	16,432	20,432	214,851	235,283	249,777	315,528	322,568	343,465
43 60 75 cd enseign. scol.	10,153									
43 60 86 enseign. spéc.	46,650	43 20 40	45,124	46,124	83,748	129,872	111,307	57,957	61,613	77,083
43 60 95 enseign. scol.	0,137									
Bourses		43 20 50	1,583	1,583	6,603	8,186	0,953	0,883	0,883	0,883
BCES		43 20 90					7,553	7,65	7,761	7,115
Total 43 50	906,244	S/total 43 20	515,185	516,185	464,015	980,2	769,572	551,886	511,769	570,317
Total 43 60	61,140	Total 43 30	452,198	472,698	529,954	1 002,652	1 313,296	1 622,7	1 742,200	1 835,629
43 92 41 Commandes/Achats	9,440	43 92 41	9,440	9,940	5,830	15,770	7,329	7,329	7,329	8,129
43 91 42 Assistance	1,921	43 20 61	1,921	1,921	0,156	2,077	2,078	2,148	1,850	1,400
TOTAL	978,747		978,744	1 000,744	999,955	2 000,699	2 092,275	2 184,063	2 263,148	2 414,075
Titre III Théâtres nationaux				345,622			352,098	356,915	376,368	379,892
Conservatoire national supérieur d'art dramatique				5,413			6,180	13,962	15,927	16,581
Total Titre III				351,035			359,078	370,877	392,295	396,473
Titre V (théâtre)				27,30			44,760	56,000	86,670	44,000
Titre VI				175,40 (1)			109,100	157,800	288,40 (2)	277,150

⁽¹⁾ dont 121 millions de francs pour les travaux de rénovation du Théâtre national de l'Odéon.

A partir de 1999, il n'est plus possible, au stade du PLF, de dissocier au Titre IV les crédits affectés plus particulièrement à la politique du théâtre et des spectacles. Au PLF 2002, en dehors des établissements publics, la dotation de Titre VI globalise les crédits de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

⁽²⁾ dotation de la DMDTS

Ces mesures nouvelles, qui se répartiront entre crédits centraux, 8,43 millions d'euros (55,3 millions de francs), et crédits déconcentrés, 15,961 millions d'euros (104,7 millions de francs) seront affectés :

- au soutien des disciplines en développement (théâtre de rue, « musiques actuelles », cirque) et des nouveaux lieux d'expression artistique ;
- à la poursuite de la restauration des marges artistiques des réseaux institutionnels du spectacle vivant ;
 - au soutien à l'éducation et aux pratiques artistiques ;
- au développement de la recherche et la formation aux métiers du spectacle vivant.

La répartition des mesures nouvelles entre ces différentes actions ne sera véritablement arrêtée qu'en début d'exercice budgétaire en rais on des procédures de déconcentration. Compte tenu de l'ampleur croissante des crédits qui sont engagés selon ces procédures, cette difficulté fait obstacle à une analyse détaillée des orientations données à la politique du théâtre, voire même du spectacle vivant dans son ensemble.

Votre rapporteur observera, en outre, que la lente remontée des données concernant l'utilisation des crédits déconcentrés ne permet pas d'avoir une vision exacte de la ventilation des crédits pour l'exercice en cours, ce qui hypothèque toute possibilité de comparaison d'une année sur l'autre dans l'hypothèse, semble-t-il improbable, où l'on pourrait bénéficier à titre prospectif de l'affectation des crédits pour l'année à venir.

A ces difficultés proprement budgétaires, s'ajoutent celles liées à l'uniformisation des procédures de soutien au spectacle vivant qui accentue leur vocation pluridisciplinaire. Cette évolution est tout à fait légitime car elle correspond à l'évolution des pratiques artistiques actuelles et à la tendance à l a diversification des modes d'expression qu'elle engendre. Mais elle n'est pas de nature à faciliter l'exercice par le Parlement de son pouvoir de contrôle. En effet, doit-on considérer le théâtre de rue ou le cirque comme relevant simplement du soutien au théâtre dramatique : rien n'est moins sûr.

• Les dépenses d'investissement telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus reculent de 12,23 %.

Cette évolution qui n'affecte pas l'enveloppe consacrée aux théâtres ne relevant pas de l'Etat s'explique par la diminution de l'enveloppe d'autorisations de programme consacrée à la rénovation du théâtre de l'Odéon.

* La dotation inscrite au titre V (investissements exécutés par l'Etat) s'élève à 6,71 millions d'euros (44,01 millions de francs) contre 13,21 millions d'euros (86,65 millions de francs) en 2001.

Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- les théâtres nationaux bénéficieront de 6,4 millions d'euros (41,98 millions de francs) qui seront consacrés, pour l'essentiel, à la poursuite des travaux de rénovation du théâtre national de l'Odéon;
- le conservatoire national d'art dramatique bénéficiera de 0,3 million d'euros (2 millions de francs) pour la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité de ses locaux.
- * La dotation inscrite au titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) s'élève à 42,25 millions d'euros (277,14 millions de francs), contre 43,9 millions d'euros (287,97 millions de francs) en 2001. Au-delà des subventions d'équipement versées aux établissements publics, qui s'élèvent à 2,57 millions d'euros (16,86 millions de francs), 27,5 millions d'euros (180,4 millions de francs), soit un montant comparable à celui dégagé en 2001, seront destinés aux structures ne relevant pas de l'Etat «dont une grande partie est traitée à l'échelon déconcentré et dont la programmation sera établie par les DRAC dans le respect des orientations arrêtées par le ministre de la culture et de la communication », selon les termes de la réponse du ministère de la culture à la question de votre rapporteur.

B. VERS UN MEILLEUR CONTRÔLE DES DÉPENSES DÉCONCENTRÉES

• Une déconcentration systématique de la gestion budgétaire

Le processus de déconcentration, depuis longtemps mis en œuvre dans le domaine de la politique du théâtre, parvient désormais à son terme comme l'indique le tableau suivant :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux	24,3 %	30 %	45 %	48 %	61,9 %	66,2 %	63 %

La part des crédits déconcentrés dans l'enveloppe budgétaire consacrée au théâtre dramatique s'élèvera en 2002 à 63 %.

La diminution du taux de déconcentration entre 2001 et 2002 s'explique par la «reconcentration», à sa demande, d'une partie des crédits gérés par la DRAC d'Ile-de-France, faute pour cette dernière de disposer des moyens nécessaires pour en assurer la gestion.

• Un pilotage encore approximatif

Ce taux de déconcentration, s'il permet de doter les DRAC de larges moyens pour mettre en oeuvre les orientations du ministère en les adaptant à chaque région, exige également un effort de la part de ce dernier pour formaliser les priorités de la politique à mettre en œuvre.

On rappellera que c'est dans cette perspective qu'a été mise en place la charte des missions de service public, document destiné à fixer le cadre général des interventions du ministère en matière de spectacle vivant, à laquelle s'est ajoutée en 2000 une charte pour l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre.

A cet égard, votre rapporteur se félicitera que ces documents, dont les principes ont inspiré la refonte des différents dispositifs d'aide au théâtre, qu'il s'agisse de la refonte de l'aide aux compagnies ou de la mise en place du label des scènes conventionnées, recueillent l'adhésion des collectivités locales comme des professionnels.

Toutefois, la relance du processus de contractualisation destiné à préciser les engagements des différents partenaires dans un secteur marqué par l'importance des financements croisés se heurte à des difficultés. Ainsi, par exemple, la généralisation des contrats d'objectifs, qui doivent être signés entre les scènes nationales et les collectivités publiques en application des circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 se révèle délicate à mettre en œuvre.

Au-delà, la déconcentration semble encore mal maîtrisée, du point de vue même des services du ministère de la culture, en l'absence d'instruments de pilotage fiables, mais aussi de la faiblesse des moyens dont ils bénéficient encore à l'échelon déconcentré.

Certes, le ministère dispose d'instruments pour encadrer l'action des DRAC, dispositifs qui ont été améliorés. Ainsi, la circulaire d'emploi des crédits déconcentrés a été remplacée par une directive nationale d'orientation qui a substitué une logique d'objectifs à une logique de moyens et devrait s'inscrire dans une perspective pluriannuelle. Cependant, on ne peut que constater le caractère très général des objectifs contenus dans ces documents.

Par ailleurs, au cours des deux dernières années, des efforts ont été accomplis pour assurer un meilleur suivi des crédits déconcentrés. Ainsi, deux systèmes informatiques ont été élaborés : l'un, « Ensemble », permet aux DRAC et à l'administration centrale de suivre la programmation des crédits d'intervention du titre IV et le second, « SIAD », assure un suivi de l'ensemble des données comptables des titres III et VI.

Cependant, ces systèmes ne permettent pas une information satisfaisante des services centraux, qui ne disposent pas lors de la ventilation des crédits pour l'année n de données consolidées à l'échelon national sur l'année n-1. Un nouvel outil informatique « Quadrille » devrait remédier à ce handicap. Cependant, sa mise en place tarde : prévue initialement pour cette année, elle a été reportée en 2002.

Le ministère de la culture doit en ce domaine faire preuve d'une plus grande rigueur de gestion. A cet égard, on peut craindre que la référence aux schémas régionaux de services collectifs comme instrument d'orientation des crédits déconcentrés, annoncée comme une amélioration des capacités de pilotage de l'administration centrale, ne réponde pas à cet objectif.

C. LE SOUTIEN À DE NOUVELLES FORMES D'EXPRESSION ARTISTIQUE : L'EXEMPLE DES ARTS DE LA RUE

Comme le soulignait plus haut votre rapporteur, les instruments de la politique du théâtre sont de plus en plus utilisés pour encourager le développement de formes d'expression qui dépasse le cadre traditionnel de l'art dramatique.

Un des exemples de ce renouvellement, que votre rapporteur approuve, réside dans le soutien apporté par le ministère de la culture aux arts de la rue.

Cette discipline, qui rencontre un vif succès auprès du public contribue à l'évidence à l'objectif de démocratisation qui justifie l'intervention du ministère de la culture, et cela peut-être plus efficacement que des formes de création plus traditionnelles, qui peinent encore à élargir leurs publics.

1. Un essor rapide

Issus du mouvement de contestation artistique des années 1970, les arts de la rue, d'expression marginale, ont accédé au rang de discipline à part entière qui a su affirmer son identité, en se caractérisant par une grande diversité d'esthétiques et en recourant à des traditions ancestrales comme aux nouvelles technologies.

Cet essor se marque dans la multiplication des compagnies et dans le succès croissant qu'elles rencontrent auprès du public.

Selon une étude récente du département des études et de la prospective du ministère de la culture¹, on dénombre environ 800 compagnies d'arts de la rue qui regroupent entre 3500 et 4500 artistes.

Ces compagnies se caractérisent par une grande hétérogénéité : si elles comptent en moyenne cinq ou six comédiens, un tiers ne compte qu'un ou deux artistes tandis qu'un autre tiers repose sur des équipes de trois ou quatre personnes. Aux côtés de ces multiples petites structures, existent quelques compagnies de taille plus importante à l'image des plus renommées que sont *Royal de luxe* ou encore *Transe Express*.

Cette diversité se retrouve au niveau des spectacles proposés et de leurs prix de vente comme de leurs budgets : pour la moitié des compagnies, le budget annuel est inférieur à 38 112 euros (250 000 francs), alors que seules 15 % d'entre elles ont un budget supérieur à 152 449 euros (un million de francs).

Ces structures, par la nature même de leur activité, le plus souvent nomade et saisonnière, se caractérisent par une situation financière très fragile, qui conduit leurs artistes à créer dans des conditions souvent très précaires.

Le public accorde un crédit grandissant à cette nouvelle forme d'art dramatique, comme en témoigne le succès rencontré par les festivals de plus en plus nombreux organisés autour de cette discipline, parmi lesquels les plus connus sont les manifestations organisées à Aurillac (Cantal) et à Chalon sur Saône (Saône-et-Loire).

Souvent issus d'initiatives locales, fortement soutenus voire directement produits par les communes, ouverts à une large population et offrant des spectacles gratuits, les festivals de rue constituent l'expression d'une nouvelle approche de la politique de la culture. Selon le Goliath (guide professionnel des arts de la rue édité par l'association Hors les Murs), on recenserait en France plus de 200 festivals proposant des spectacles de rue.

Quoique par définition difficile à recenser, le public de cette discipline artistique va croissant. A titre d'exemple, la manifestation la plus importante du secteur, le festival d'Aurillac, attire désormais plus de 100 000 spectateurs sur quatre jours.

2. Un soutien significatif

L'effort consacré par le ministère de la culture aux arts de la rue a joué un rôle décisif dans ce succès croissant.

¹ Les arts de la rue, portrait économique d'un secteur en pleine effervescence, la Documentation française, Paris, 2000

Les crédits qui y sont consacrés ont progressé depuis 1997 de 61 %, atteignant 5,447 millions d'euros (35,73 millions de francs) en 2001.

Cette enveloppe est essentiellement gérée à l'échelon déconcentré : les crédits déconcentrés s'élèvent en 2001 à 4,57 millions d'euros (30 millions de francs), contre seulement 1,83 million d'euros (12 millions de francs) en 1997.

Cet engagement repose sur les dispositifs traditionnels de soutien au théâtre dramatique mais également a justifié la mise en place de dispositifs spécifiques.

Les arts de la rue bénéficient désormais des mécanismes d'aide aux compagnies.

Ainsi, en 2001, 23 compagnies d'arts de la rue étaient conventionnées par un montant global d'aides de 1,58 million d'euros (10,36 millions de francs). C'est le cas de la compagnie *Royal de Luxe* qui bénéficie, à ce titre, d'une subvention annuelle de 304 898 euros (2 millions de francs), subvention qui contribue à financer un budget annuel de plus d'un million d'euros (6,56 millions de francs).

Par ailleurs, 28 compagnies ont reçu une aide à la production, pour un montant total de 424 571 euros (2,78 millions de francs).

Ces aides ont été complétées par des dispositifs spécifiques comme les aides aux résidences d'artistes ou des aides à la résidence de production.

Les premières visent à favoriser les collaborations d'artistes, issus de plusieurs disciplines artistiques en vue de la création de spectacles, tandis que les secondes ont pour objet de permettre l'accueil de compagnies dans des lieux de production. En 2001, y ont été consacrés 285 080 euros (1,87 million de francs).

Par ailleurs, l'Etat soutient la mise en place de lieux permanents de fabrication.

On relèvera également qu'une aide est accordée à l'association Hors-les-Murs à laquelle sont attribuées des miss ions de promotion des arts de la rue.

Enfin, les crédits destinés aux festivals se sont élevés en 2001 à 1,2 million d'euros (7,87 millions de francs).

II. LES CRÉDITS CONSACRÉS AU THÉÂTRE PUBLIC

A. LES THÉÂTRES NATIONA UX

1. Les subventions de fonctionnement

Les théâtres nationaux, aujourd'hui au nombre de cinq, sont constitués, pour certains seulement depuis une date relativement récente, en établissements publics à caractère industriel et commercial.

Si ces établissements assument une même mission de service public, chacun d'entre eux s'est vu attribuer une vocation artistique particulière.

La Comédie française, seule institution à disposer d'une troupe permanente, présente des œuvres du patrimoine mais également des pièces contemporaines admises à son répertoire par son comité de lecture. Au-delà, elle joue un rôle essentiel de conservatoire vivant de tous les métiers artistiques, artisanaux et techniques du spectacle.

Le théâtre national de Chaillot a pour objet de rassembler un très large public par une programmation diversifiée; il remplit ainsi une mission de grand théâtre populaire. Sa vocation a été étendue avec succès à la danse en 2001.

Le théâtre national de la Colline se consacre à la création d'œuvres du XXe siècle, et en particulier d'auteurs vivants.

Le théâtre national de l'Odéon, devenu «théâtre de l'Europe » en 1990, produit, coproduit ou diffuse de grands spectacles européens classiques ou contemporains et accueille des artistes européens.

Le théâtre national de Strasbourg, seul théâtre national créé à ce jour en province, a pour vocation la recherche théâtrale contemporaine. Il comprend une école supérieure formant des comédiens, des scénographes et des régisseurs.

Relevant de la responsabilité directe de l'Etat, ces établissements jouent un rôle déterminant dans la politique conduite par le ministère de la culture dans le domaine du théâtre.

En 2002, les subventions de fonctionnement accordées aux cinq théâtres nationaux s'élèvent à 57,91 millions d'euros (379,89 millions de francs), en faible progression par rapport à 2001 (+0,85 %). On rappellera qu'en 2001, ces subventions avaient progressé de 5,4 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des subventions d'exploitation des cinq théâtres nationaux :

Théâtres dramatiques nationaux	1998	Variations 1997-1998 (en %)	1999	Variations 1998-1999 (en %)	2000	Variations 1999-2000 (en %)	2001	Variations 2000-2001 (en %)	2002 (en francs)	2002 en euros	Variations 2002-2001 (en %)
Comédie Française (1)	140,21	+ 2,6	142,55	+ 1,66	136,61 (2)	+ 3,16	139,77 (2)	2,31	142,75 (2)	21,76 (2)	+ 2,1
Théâtre de Chaillot (1)	61,16	+ 0,1	63,15	+ 3,23	66,151	+ 4,75	74,44	12,5	75,77	11,55	+ 1,7
Théâtre de l'Europe (1)	54,81	-	54,63	+ 4,8	57,193	+ 0,6	60,39	5,57	58,44	8,91	- 3,2
Théâtre de la Colline (1)	39,66	+ 1,9	41,97	+ 5,7	45,37	+ 8,1	48,24	6,3	48,72	7,42	+ 0,9
Théâtre de Strasbourg (1) (3)	50,25	+ 7,4	50,59	+ 0,67	51,58	+ 1,9	53,52	3,76	54,19	8,26	+ 1,2
TOTAL	345,56	+ 4,7	352,89	+ 2,12	356,9 (2)	+ 19,46	376,36 (2)	+ 5,4	379,89	57,91	+ 0,85

- (1) Subventions d'exploitation des crédits du chapitre 36.60
- (2) hors caisse de retraite
- (3) Subventions du théâtre et de l'école nationale de Strasbourg

En 2001, les subventions versées par l'Etat aux théâtres nationaux représentaient 76 % de leur budget total de fonctionnement.

Les mesures nouvelles salariales (0,73 million d'euros soit 4,79 millions de francs) incluent, outre les mesures nouvelles d'actualisation, des ajustements destinés à prendre en compte l'augmentation du taux de la prime de précarité inscrite dans le projet de loi de modernisation sociale.

En ce qui concerne les crédits relatifs aux accords d'aménagement et de réduction du temps de travail, les dotations 2001 avaient été calculées sur la base des mandats de négociation pour les établissements qui n'avaient pas encore conclu leur accord. Le PLF 2002 procède donc à un ajustement de ces dotations, ce qui se traduit par une mesure nouvelle de 0,06 million d'euros (0,4 million de francs) pour la Comédie Française et une économie de :

- 0,154 million d'euros (1,01 million de francs) pour le Théâtre national de Chaillot ;
- 0,017 million d'euros (0,11 million de francs) pour le Théâtre national de la Colline ;
- 0,018 million d'euros (0,118 millions de francs) pour le théâtre national de Strasbourg.

En outre, plusieurs théâtre nationaux bénéficient de mesures nouvelles destinées à accompagner le projet artistique de l'établissement, notamment pour :

- la Comédie Française : 0,061 million d'euros (0,4 million de francs) ;
- le Théâtre national de Chaillot : 0,508 million d'euros (3,332 millions de francs) ;
- le Théâtre national de Strasbourg : 0,61 million d'euros (4 millions de francs).

Quant au Théâtre de la Colline, une mesure nouvelle de 0,13 million d'euros (0,85 millions de francs) est inscrite pour æsurer le financement de contrats artistiques.

En 2002, ne sera pas reconduite la mesure tarifaire du « jeudi à 50 francs » qui avait été lancée le 1^{er} janvier 2000. Deux ans après , on constate que l'objectif de cette mesure, qui était de favoriser la découverte du théâtre par les personnes découragées par son coût ou peu habituées à s'y rendre, n'a pas été atteint.

En effet, les personnes ayant bénéficié de cette mesure, qui n'ont représenté qu'entre 5 à 7% de la fréquentation annuelle des établissements n'appartiennent pas à la catégorie de public qu'elle vise. Enfin, seul 1,5 % d'entre elles n'était jamais allé au théâtre tandis que 41 % déclaraient s'y rendre régulièrement. Confirmant cet effet d'aubaine, l'étude du CREDOC réalisée à la demande du ministère de la culture indique que le profil sociologique des bénéficiaires de cette mesure n'est pas différent de celui de l'ensemble du public des théâtres nationaux. Il apparaît donc que l'existence de mesures tarifaires attractives ne constitue pas un levier suffisant d'une politique d'élargissement des publics.

Compte tenu de ces résultats décevants, quoique prévisibles, l'opération du jeudi à 50 francs ne sera pas reconduite pour la saison 2001-2002. Cela se traduira par une économie de 673 000 euros (4,41 millions de francs pour l'ensemble des théâtres nationaux. En revanche, et votre rapporteur ne pourra qu'approuver cette initiative, le ministère de la culture a demandé aux théâtres nationaux de recenser leurs programmes de sensibilisation afin de les évaluer.

2. Les crédits d'équipement

En 2002, les crédits d'investissement consacrés aux théâtres nationaux s'élèveront à 8,85 millions d'euros (58 millions de francs) en

autorisations de programme, contre 13,11 millions d'euros (86 millions de francs) en 2002.

Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- pour le titre V (chapitre 56-21), 6,41 millions d'euros (42 millions de francs). Ces crédits seront consacrés pour 5,79 millions d'euros (38 millions de francs) à la rénovation du théâtre national de l'Odéon et pour 1,07 million d'euros (7 millions de francs) aux travaux dans les autres théâtres nationaux, dotation qui pour l'heure, n'a pas encore été répartie entre les différents établissements ;

- pour le titre VI, 2,44 millions d'euros (16 millions de francs) dont la ventilation a été ainsi arrêtée :

Comédie française	0,38 million d'euros	(2,49 millions de francs)
Théâtre national de Chaillot	0,53 million d'euros	(3,47 millions de francs)
Théâtre national de la Colline	0,46 million d'euros	(3 millions de francs)
Théâtre national de l'Odéon	0,91 million d'euros	(6 millions de francs)
Théâtre national de Strasbourg	0,16 million d'euros	(1,05 million de francs)

Comme au cours des exercices précédents, l'opération la plus importante concernera la réhabilitation des locaux de l'Odéon qui sera engagée au cours de l'exercice 2002. Durant les travaux, le théâtre national de l'Europe poursuivra sa programmation dans sa salle de répétition située dans le XVIIe arrondissement de Paris, grâce à son théâ tre ambulant « La Cabane », mais également dans une salle spécifiquement aménagée à proximité des locaux de répétition, pour un coût estimé à 2,10 millions d'euros (13,75 millions de francs) qui sera disponible en janvier 2003.

B. LE RÉSEAU DE LA DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

En 2002, comme lors de l'exercice précédent, le réseau de la décentralisation dramatique bénéficiera de l'accroissement des moyens d'intervention prévu par le projet de budget en faveur du spectacle vivant. L'effort en faveur de la restauration des marges artistiques des structures aidées sera poursuivi.

• Les centres dramatiques

On rappellera que ce réseau regroupe 27 centres dramatiques nationaux, 6 centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse et 11 centres dramatiques régionaux.

L'activité de ces établissements pour les saisons 1998-1999 et 1999-2000 est retracée dans le tableau suivant :

	Nombre de représentation		Nombre d	e créations	Fréquentation payante		
	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	
CDN	6 641	6 393	106	95	1 489 563	1 352 686	
CDR	1 115	952	28	33	172 737	127 713	
CDNES	643	697	10	17	179 384	171 955	
Total	5 393	5 382	144	145	1 716 342	1 516 032	

Ces chiffres attestent du maintien à un niveau élevé de l'activité de création de ces établissements et de leur fréquentation, en dépit d'un tassement du nombre des représentations.

En ce qui concerne les moyens accordés par l'Etat, les centres dramatiques ont bénéficié, en 2001, de 52,9 millions d'euros (347 millions de francs) de subventions, contre 52,2 millions d'euros (342 millions de francs) en 2000, soit une faible progression (1,4%) comparable avec celle enregistrée en 2000.

Les mesures nouvelles dégagées en 2002 s'élèvent à environ 1,52 million d'euros (10 millions de francs), soit une progression de 9 %. Ces moyens permettront de poursuivre l'effort engagé pour restaurer leurs marges artistiques et d'accompagner la réforme des contrats de décentralisation qui lient ces structures aux collectivités publiques concourant à leur financement.

• Les scènes nationales

Anciennement maisons de la culture, devenus centres d'action culturelle puis centres de développement culturel, ces structures sont unifiées sous l'appellation « scènes nationales depuis 1992.

Les scènes nationales, au nombre de 70, bénéficiaient **en 2001** de **subventions de fonctionnement** de **42,79 millions d'euros** (280,7 millions de francs), contre 40,87 millions d'euros (268,12 millions de francs), soit une progression de **4,6** %.

Les subventions de fonctionnement de l'Etat représentent environ 25 % du budget global de ces établissements.

En 2002, les mesures nouvelles d'un montant de 1,07 million d'euros (7 millions de francs) permettront de conforter un certain nombre d'établissements encore insuffisamment aidés car devenus récemment « scènes

nationales » mais également de soutenir de nouveaux projets mis en oeuvre dans des établissements plus anciens mais qui demeurent encore fragiles. S'agissant du premier objectif, on rappellera qu'avait été affichée dans le cadre de la loi de finances pour 2001 la volonté de porter l'aide minimale apportée par l'Etat à ces structures à 230 000 euros (1,5 million de francs).

Les scènes nationales sont gérées dans leur grande majorité par des associations, les collectivités publiques partenaires étant représentées au conseil d'administration en tant que membres de droit. Ces dernières sont donc théoriquement en mesure de se prononcer sur les choix importants pour l'activité de ces structures.

Afin d'encadrer et de préciser les relations entre les scènes nationales et les collectivités publiques qui les soutiennent, a été engagé la négociation de contrats d'objectifs conformément aux circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998.

La généralisation de ces conventions destinées à préciser les engagements réciproques de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements subventionnés s'avère longue à mettre en œuvre, d'autant que le ministère a eu le souci, afin de garantir la cohérence d'ensemble du dispositif, de formuler des exigences dans la conception des documents, qui n'ont pas toujours été bien perçus par les différents partenaires. Par ailleurs, les questions budgétaires constituent souvent une pierre d'achoppement dans les négociations et peuvent ralentir considérablement le processus. Enf in, les nombreux changements de directions intervenus en 2001 ont également perturbé les négociations. Votre rapporteur ne peut que souligner la nécessité d'accélérer ce processus afin de permettre au gouvernement de mieux suivre la gestion des crédits déconcentrés.

S'agissant de l'activité des scènes nationales, qui concerne la saison 1998-1999, faute de pouvoir disposer d'informations plus récentes, ce que votre rapporteur regrettera, on notera que, si le théâtre demeure le genre artistique le plus représenté, sa place ne cesse de s'éroder, passant de 52 % des représentations lors de la saison 1997-1998 à 49,8 % pour la saison 1998-1999.

Le rééquilibrage entre les différents secteurs de création s'effectue au profit du cirque, dont la part en pourcentage de représentations est multipliée par deux, les scènes nationales ayant largement contribué au développement des nouvelles formes de cirque et au soutien des jeunes compagnies qui y participent. La part des autres disciplines artistiques demeure stable, la danse et la musique notamment confirmant leur position.

En 2002, le ministère de la culture souhaite renforcer l'activité musicale de ces structures. A cet égard, il a été amené à privilégier, dans le

cadre du recrutement des nouveaux directeurs, les candidats en mesure de mener des projets artistiques prenant en compte cette discipline.

Les **crédits d'investissement** consacrés aux scènes nationales s'élèveraient **en 2001** à **1,89 million d'euros** (12,4 millions de francs) contre 7,22 millions d'euros (47,36 millions de francs) en 2000.

Le montant des crédits pour 2002 n'est pas encore connu et ne le sera pas avant le début de l'exercice dans la mesure où il s'agit de crédits déconcentrés.

• Les scènes conventionnées

Au-delà des réseaux nationaux constitués par les centres dramatiques et les scènes nationales, existent également de nombreux lieux de production et de diffusion, soutenus par les collectivités territoriales, notamment par les communes, qui jouent un rôle essentiel en termes d'animation théâtrale locale ou régionale.

Afin de soutenir leur action, la circulaire du 5 mai 1999 a créé un nouvel instrument, les « scènes conventionnées », destiné à des structures existantes, qui oeuvrent dans toutes les disciplines du spectacle vivant, et dont l'Etat souhaite soutenir l'action. Cette appellation se substitue aux dispositifs relatifs aux théâtres missionnés, aux plateaux pour la danse et contrats « musique nouvelle ».

A travers ce label, le ministère de la culture vise à encourager la diversification des esthétiques proposées, la création contemporaine et l'élargissement des publics.

Les engagements de l'Etat et de la structure figurent dans une convention d'une durée maximale de trois ans, reconductible. Les critères d'éligibilité à cette aide concernent la qualité de la programmation et du travail artistiques, l'ancrage local, l'ouverture au public, le professionnalisme de la gestion et l'indépendance des choix artistiques de la direction.

Ayant pour objet de financer ces structures sur un programme précis, la subvention versée par l'Etat à chaque structure s'établit entre 38 112 euros (250 000 francs) et 228 674 euros (1,5 millions de francs).

Cette politique n'a commencé à être mise en œuvre qu'à compter du début de l'année 2000. La plupart des structures concernées étaient déjà soutenues par l'Etat, la contractualisation permettant de relancer le partenariat. A ce jour, 36 conventions ont été signées et, au-delà, 85 structures sont susceptibles de recevoir à ce titre l'aide de l'Etat dans les deux à trois ans à venir. Sur ces 85 projets, 50 ont déjà fait l'objet de négociations et devraient aboutir au cours du prochain exercice.

En 2001, le soutien apporté à l'ensemble de ces structures —au nombre de 120- y compris celles qui n'ont pas encore bénéficié de l'appellation de « scène conventionnée » s'élevait à 6,37 millions d'euros (41,78 millions de francs). En 2002, aucune mesure nouvelle n'est prévue.

III. LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DÉCOUVERTE DE NOUVEAUX TALENTS

Plusieurs types d'aide sont traditionnellement accordés aux compagnies dramatiques, aux théâtres privés et aux auteurs dramatiques. Par ailleurs, est accompli un effort en faveur de nouvelles formes d'expression artistique.

A. L'AIDE AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES

L'aide aux compagnies dramatiques joue un rôle central dans la politique du théâtre.

Outre leur contribution à la création théâtrale et à son renouvellement, les compagnies participent aux différents aspects de l'action conduite par le ministère, qu'il s'agisse du partenariat avec les établissements scolaires, des projets en faveur des publics défavorisés ou des efforts d'aménagement culturel du territoire.

En 2001, le montant des crédits affectés aux compagnies dramatiques indépendantes s'est élevé à **28,57 millions d'euros** (187,4 millions de francs) contre 27,64 millions d'euros (181,3 millions de francs), soit une progression de 3,36 %.

D'après les réponses fournies par le ministère de la culture au questionnaire adressé par votre rapporteur, pour 2002, le montant des mesures nouvelles qui seront affectés aux compagnies dramatiques est de 1,98 million d'euros (13 millions de francs).

Il semble toutefois qu'après un effort de remise à niveau accompli en 1999, la progression du montant des crédits consacrés aux compagnies théâtrales connaissent désormais un certain tassement.

Le tableau ci-après précise le montant des crédits consacrés par l'Etat à ces structures.

CRÉDITS AFFECTÉS PAR L'ETAT AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES DEPUIS 1990, PROCÉDURES CONDUITES SURCRÉDITS CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS

	Crédits ouverts en MF	Crédits ouverts en M€	Mouvements de crédits en MF	Crédits affectés en MF	Crédits affectés en M€
1990	156,6	23,87	0	156,6	23,87
1991	158,6	24,18	0	158,6	24,18
1992	164,0	25,00	0	164,0	25,00
1993	166,4	25,37	- 8,5	157,9	24,07
1994	163,4	24,91	0	163,4	24,91
1995	158,9	24,22	0	158,9	24,22
1996	161,4	24,60	0	161,4	24,60
1997	160,8	24,51	- 1,4	159,4	24,30
1998	160,0	24,39	0	160,0	24,39
1999	174,0	26,53	0	174,0	26,53
2000	181,3	27,64	3,8	185,1	28,22
2001	187,4	28,57	0	187,4	28,57

La progression des crédits de puis 1999 a permis d'accompagner la réforme des modalités du soutien aux compagnies qui ne repose plus désormais que sur deux types d'aide :

- une aide à la production dramatique, sur projet, qui ne peut être renouvelée sur deux années consécutives ;
- une aide sous forme de conventionnement sur trois ans réservée aux compagnies dont le rayonnement, la régularité de production, les capacités de recherche, de création et de diffusion ont été relevées par les comités d'experts placés auprès des DRAC.

Le bilan de l'application progressive de cette réforme fait apparaître, au-delà d'une stabilité du nombre de compagnies aidées —autour de 600- une augmentation rapide et significative du nombre des bénéficiaires de ces deux types d'aide. Cette évolution s'explique non seulement par la suppression de l'aide annuelle mais également par l'entrée de nouvelles compagnies dans le dispositif de soutien.

L'accroissement très important du nombre de conventionnement permet aux troupes ainsi soutenues de bénéficier d'une stabilité de leurs moyens de production, qui ne peut qu'encourager la création. Dans ce contexte, l'augmentation des moyens financiers consacrés par l'Etat aux compagnies permet mécaniquement de réévaluer la dotation moyenne versée à

chacune d'entre elles, qui, tous types confondus, a progressé entre 1998 et 2000 de 6 098 euros (40 000 francs) et s'établit en 2000 à 34 911 euros (229 000 francs).

Pour 2002, un effort devrait être accompli afin de poursuivre la revalorisation des dotations accordées aussi bien dans le cadre de l'aide de la production, dont il convient de faire une véritable alternative au conventionnement et un label de qualité indiscutable que dans le cadre du conventionnement pour qu'à terme l'ensemble des compagnies puissent bénéficier à ce titre du montant minimal de subvention prévu par la circulaire soit 45 735 euros (300 000 francs).

B. LE SOUTIEN AU THÉÂTRE PRIVÉ

Le soutien accordé au théâtre dramatique privé est assuré par le fonds de soutien au théâtre privé. Ce fonds, constitué sous la forme associative, est alimenté par quatre types de ressources : une taxe parafiscale prélevée sur les recettes d'exploitation des adhérents, des cotisations volontaires des théâtres souhaitant bénéficier de l'aide à l'équipement et, enfin, des subventions versées par l'Etat et la ville de Paris.

En 2000, dernière année pour laquelle votre rapporteur dispose d'informations complètes, le budget de l'association s'est élevé à 13,84 millions d'euros (90,78 millions de francs), contre 12,01 millions d'euros (78,77 millions de francs) en 1999.

Le financement du fonds a été assuré :

- pour 2,7 millions d'euros (17,72 millions de francs) par le produit de la taxe parafiscale sur les spectacles de théâtre ;
- pour 4,35 millions d'euros (28,52 millions de francs) par des contributions volontaires ;
- pour 3,02 millions d'euros (19,8 millions de francs) par une subvention de l'Etat ;
- pour 3,02 millions d'euros (19,8 millions de francs) par une subvention de la ville de Paris :
- et plus marginalement par des subventions versées par l'ADAMI et la SACD, qui s'élèvent respectivement à 152 449 euros (1 million de francs) et à 114 337 euros (750 000 francs).

Pour l'exercice 2001, la subvention versée par le ministère de la culture et de la communication a été portée à 3,51 millions d'euros (23 millions de francs) et devrait être maintenue à ce niveau en 2002. Par

ailleurs, les recettes du budget du fonds de soutien prévoient 3,58 millions d'euros (23,5 millions de francs) au titre des cotisations volontaires et 2,44 millions d'euros (16 millions de francs) au titre du produit de la taxe parafiscale.

L'accroissement de la contribution de l'Etat correspond à la volonté du ministère de la culture de développer le soutien au théâtre privé, qui se traduit notamment par un partenariat avec la région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan. Dans ce cadre, le ministère s'est engagé à une contribution annuelle de 760 000 euros (5 millions de francs) pour soutenir les investissements des théâtres privés. En ce sens, une convention triennale relative à la réhabilitation des théâtres adhérents au fonds a été conclue en ce sens le 22 mars 2001.

Le fonds de soutien, au-delà d'actions de promotion, peut accorder quatre types d'aides :

- l'aide à l'exploitation de spectacles qui constitue, pour un nombre de représentations données une couverture de déficit;
 - l'aide à la création qui est versée sous une forme comparable ;
- l'aide à l'équipement destinée à permettre la réalisation de travaux d'équipement et d'entretien scénique des salles et de leurs dépendances, alimentée par la cotisation volontaire des théâtres ;
- l'aide à la reprise qui permet à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement pour lui permettre d'acquérir la salle de spectacle où il exerce.

Le table au ci-dessous indique le montant des aides versées en 2000.

Types d'aides	Montant
Aides à la création	1,84 million d'euros (12,04 millions de francs)
Aides à l'équipement	3,58 millions d'euros (23,5 millions de francs)
Aides à l'exploitation	6,41 millions d'euros (42.04 millions de francs)
Aides à la reprise	91 469 euros (600 000 de francs)

Votre rapporteur se félicitera du renforcement de l'effort de l'Etat en faveur du théâtre privé, qui conjugué à une augmentation de la fréquentation constatée depuis trois ans, est susceptible de contribuer au redressement de la

situation financière des établissements, situation qui reste à bien des égards très précaire.

C. L'AIDE AUX AUTEURS DRAMATIQUES

En 2001, les crédits consacrés à l'action menée en faveur des auteurs dramatiques se sont élevés à 2,51 millions d'euros (16,48 millions de francs), contre 2,46 millions d'euros (16,2 millions de francs).

L'évolution du montant des crédits consacrés aux différents dispositifs d'aide à l'écriture dramatique entre 2000 et 2001 est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2001 (en millions d'euros) (en millions de francs)	2002 (en millions d'euros) (en millions de francs)
Aide à la création dramatique	0,98 (6,4)	0,99 (6,5)
Commande publique	0,15 (1)	0,18 (1,18)
CIRCA	1,34 (8,8)	1 ,34 (8,8)

Ces crédits seront reconduits en 2002.

Ces crédits financent un dispositif d'aides à l'écriture mais également les commandes publiques et le soutien apporté au fonctionnement du centre national des écritures du spectacle.

• Les aides à la création dramatique

Réformé en 1995 afin de promouvoir une plus grande diversité des ouvres aidées, le dispositif de soutien aux auteurs dramatiques s'appuie désormais sur quatre types d'aides :

- **l'aide au montage**, réservée aux textes recueillant l'una nimité des lecteurs. Son montant, fixé en fonction de l'importance du projet, est mis à disposition de l'auteur pendant trois ans ;
- **l'aide d'encouragement** à l'auteur comprise entre 609,80 et 4 573,47 euros (4 000 et 30 000 francs), destinée aux jeunes auteurs dont le talent a été jugé prometteur.

Parallèlement à ces deux dispositifs issus de la réforme de 1995, ont été maintenues :

- les aides à la recherche théâtrale destinées à soutenir les projets associant plusieurs modes d'expression ;
- et **les aides à la première reprise** dont la vocation est d'encourager la reprise de textes qui ont bénéficié de l'aide à la création dramatique lors de leur montage.

A ces dispositifs, il convient d'ajouter l'aide forfaitaire en faveur des auteurs, traducteurs et concepteurs des projets retenus.

En 2001, sur les 500 dossiers examinés, contre 431 en 2000, 76 ont été retenus et le montant des aides s'est élevé à 1 million d'euros (6,5 millions de francs), soit un niveau comparable à celui engagé au titre de l'exercice précédent.

• Les commandes aux auteurs

La politique de soutien aux auteurs dramatiques s'appuie également sur des commandes publiques aux auteurs dans le cadre d'un dispositif qui a été institué en 1982.

Ces commandes sont attribuées à un projet conçu par un auteur et un organisme théâtral déjà subventionné par le ministère de la culture. Leur montant est de 6 098 euros (40 000 francs) pour un texte original et de 3 049 euros (20 000 francs) pour une adaptation.

En 2001, le budget réservé à l'aide à l'écriture aux auteurs s'élève à 274 408 euros (1 180 000 francs), contre 152 449 euros (1 million de francs) en 2000.

Lors de sa première session de mars 2001, la commission a retenu 10 projets d'écriture de textes originaux, une adaptation et un projet collectif, pour un montant global de 73 176 euros (480 000 francs). Les résultats de la seconde session ne sont pas encore connus.

Parallèlement, en 2001, dans le cadre du *Printemps Théâtral* organisé pour la troisième année consécutive par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, la DMDTS a mis en place une aide à l'écriture de textes dramatiques destinés au jeune public. Il s'agit de projets d'écriture de textes dramatiques courts (20 à 30 minutes) déposés par des auteurs confirmés ou animant des ateliers d'écriture avec des enfants, destinés à être travaillés par des jeunes dans le cadre scolaire ou dans les établissements d'enseignement spécialisé. Le comité de lecture, qui s'est réuni en avril, a retenu sept projets qui se verront attribuer une aide forfaitaire de 1 524 euros (10 000 francs). En 2000, neuf projets avaient été sélectionnés.

• Le centre national des écritures du spectacle (CIRCA)

La Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, devenue en 1990 centre national des écritures du spectacle, exerce sa mission d'aide à l'écriture dramatique en accueillant en résidence des artistes, mais également en organisant des lectures, notamment dans le cadre du festival d'Avignon, et des rencontres entre auteurs et compagnies.

Le CIRCA a bénéficié en 2001, comme en 2000, d'une subvention de 1,34 million d'euros (8,8 millions de francs).

D. L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

Le ministère de la culture contribue à la formation de futurs professionnels en soutenant les écoles spécialisées et les classes d'art dramatique des conservatoires mais favorise également l'accès du plus grand nombre à la pratique de l'art dramatique.

• La formation professionnelle

Pour assurer cette mission, le ministère conduit plusieurs types d'actions.

- L'initiation

La première qui relève de l'initiation s'inscrit dans le cadre scolaire et revêt plusieurs formes.

En matière d'initiation et de sensibilisation, le ministère de la culture a mis en place avec le ministère de l'éducation nationale un baccalauréat « théâtre et expression artistique » (série L). Pour l'année scolaire 2000-2001, le nombre de lycées dispensant cet enseignement s'élevait à 120. Les crédits destinés à assurer la rémunération des équipes artistiques assurant en collaboration avec les enseignants l'encadrement de cette formation sont pris en charge par le ministère de la culture, qui depuis la création de cet enseignement en 1985, accorde une subvention de 5 031 euros (33 000 francs) par an et par classe concernée.

Par ailleurs, le ministère concourt égabment à la mise en place progressive des ateliers d'expression artistique dans tous les lycées. Ces ateliers, qui ne s'adressent pas seulement aux élèves suivant des enseignements obligatoires ou optionnels, sont animés par des intervenants extérieurs encadrés par des enseignants et donnent lieu à des conventions ou des jumelages avec des théâtres. La rémunération de ces intervenants est financée conjointement par les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

En 2000 et en 2001, le montant des crédits réservés à l'enseignement du théâtre au lycée s'est élevé à 1,83 million d'euros (12 millions de francs).

- La formation

L'enseignement du théâtre constitue à l'évidence l'un des moins structurés et l'un des moins développés des enseignements des différentes disciplines artistiques relevant du ministère de la culture et se trouve, de ce fait, largement assuré soit grâce aux efforts consentis en ce domaine par les collectivités locales soit au travers d'initiatives privées.

La formation des jeunes comédiens est dispensée par les conservatoires nationaux de région, les écoles nationales de musique et de danse et les écoles municipales de musique, dont le rôle, outre une mission d'initiation, est de préparer aux concours des écoles supérieures.

Actuellement, 26 conservatoires nationaux régionaux (CNR) et 28 écoles nationales de musique et de danse (ENMD) offrent un cursus d'enseignement initial en art dramatique. A ces chiffres, il convient d'ajouter les 30 écoles municipales agréées (EMA) qui proposent une initiation au théâtre.

Les crédits consacrés par le ministère de la culture à cet enseignement ne peuvent être identifiés dans la mesure où les subventions de fonctionnement versés à ces établissements sont globales et ne font pas l'objet par le ministère d'une affectation spécifique selon les disciplines.

On rappellera, à cet égard, que l'art dramatique occupe une place très minoritaire dans les disciplines enseignées au sein de ces établissements. Les 3000 élèves qui suivent une formation théâtrale (soit 820 dans les CNR, 1 004 dans les écoles nationales et 1022 dans les écoles municipales agréées) ne représentent que 1 % des effectifs inscrits.

Dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée en 2001, le ministère de la culture a réaffirmé l'importance de l'existence au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement artistique d'un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre.

Toutefois, votre rapporteur ne peut que souligner que l'ouverture de classes d'art dramatique relève de l'initiative des collectivités territoriales, en vertu de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il relèvera également que cette compétence exige des collectivités territoriales un effort financier très significatif, ce qui explique en partie que l'enseignement du théâtre soit très inégalement réparti sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en Ile-de-France, 31 % des établissements contrôlés

dispensent cet enseignement dont l'ensemble des CNR de cette région à l'exception de ceux d'Aubervilliers, de Boulogne-Billancourt et de Paris. Par contre, l'offre d'enseignement en théâtre est très insuffisante en Rhône Alpes (4 écoles seulement sur 38 établissements contrôlés) et presque inexistante (un seul établissement par région) en Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Corse, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Poitou-Charentes.

Un engagement budgétaire accru de la part de l'Etat est nécessaire s'il souhaite encourager les initiatives locales en ce domaine. On notera que, afin d'encourager le développement au sein des établissements d'enseignement préparant à une formation supérieure, le ministère a proposé la création, à titre expérimental, dans 5établissements d'un cycle d'orientation professionnelle, sanctionné par un diplôme d'études théâtrales, auquel il contribuera en 2002 à hauteur de 22 867 euros (150 000 francs).

Hormis cette contribution et les actions ponctuelles engagées à l'échelle régionale dans le cadre des protocoles de décentralisation culturelle, le soutien de l'Etat en ce domaine sera reconduit à son niveau de 2001.

En effet, sans toutefois que ces chiffres soient réellement pertinents pour mesurer la part de l'enseignement dramatique ainsi dispensé financée par l'Etat, on indiquera qu'après une revalorisation substantielle en 2000 des dotations de fonctionnement et des crédits d'investissement versés par l'Etat aux établissements soumis à son contrôle qui s'élevaient respectivement à 28,28 millions d'euros (185,5 millions de francs) et à 5,79 millions d'euros (37,98 millions de francs), l'effort n'a pas été renouvelé en 2001. En 2002, seul sera poursuivi l'alignement du taux et du barème des bourses sur ceux pratiqués dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

A l'évidence, cette prudence financière contraste avec les ambitions affichées, que ce soit dans la charte ou dans les protocoles de décentralisation culturelle.

• En 2001, le montant total des crédits consacrés par le ministère de la culture à **l'enseignement dramatique spécialisé à vocation professionnelle** s'élevait à 7,97 millions d'euros (52,3 millions de francs). Cette enveloppe sera reconduite en 2002.

En 2002, ces crédits progresseront de 3,82 % pour atteindre 8,28 millions d'euros (54,3 millions de francs).

L'enseignement supérieur du théâtre est principalement assuré par deux écoles nationales d'art dramatique, le conservatoire national supérieur d'art dramatique et l'école du théâtre national de Strasbourg.

- le *conservatoire national supérieur d'art dramatique* dispense un enseignement gratuit de formation au métier de comédien. Il bénéficie en 2002 d'une subvention de 2,53 millions d'euros (16,6 millions de francs), contre 2,43 millions d'euros (15,94 millions de francs) en 2001 ;
- l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg, intégrée au théâtre de Strasbourg, dispense également une formation destinée aux comédiens professionnels et aux techniciens du spectacle (régisseurs et décorateurs scénographes). En 2002, les crédits dont elle bénéficie s'élèveront à 0,94 millions d'euros (6,17 millions de francs) hors bourses d'études.

D'autres enseignements à caractère professionnel sont cofinancés par l'Etat et les collectivités locales, par voie de convention. Il s'agit :

- des ateliers dramatiques des centres dramatiques nationaux de Rennes et de Saint-Etienne ;
- des classes professionnelles des départements d'art dramatique des conservatoires nationaux de région de Bordeaux et de Montpellier ;
- des écoles du théâtre national de Bretagne et de la comédie de Saint-Etienne ;
 - de l'école régionale d'acteurs de Cannes ;
 - et d'organismes divers comme l'école supérieure de la marionnette.

On relèvera que les actions annoncées comme prioritaires en 2001 le demeurent en 2002. En effet, ni la création d'un diplôme d'Etat, comme il en existe déjà pour l'enseignement de la musique et de la danse, ni la mise en place d'une nouvelle formation de l'acteur en région Nord-Pas-de-Calais n'ont pu être conduites à leur terme cette année.

• La pratique amateur

Depuis 1998, le ministère de la culture s'est vu reconnaître une compétence en matière de soutien à la pratique amateur dans le domaine du théâtre, compétence jusque là attribuée pour des raisons historiques au ministère de la jeunesse et des sports.

Les circulaires du 15 et 28 juin 1999 ont défini la responsabilité spécifique du ministère de la culture qui vise essentiellement à offrir de manière équilibrée sur le territoire les ressources nécessaires à l'essor de ces pratiques.

Les constats réalisés en 1999 et en 2000 ont souligné la richesse des initiatives en ce domaine mais ont également révélé qu'elles demeuraient

souvent mal connues car souvent conduites dans des réseaux encore trop cloisonnés.

L'objectif du ministère consiste à remédier à cette situation en fédérant les différents acteurs au sein d'un réseau.

Le travail de rapprochement des fédérations d'éducation populaire, qui mènent sur le terrain de nombreuses actions favorisant le développement des pratiques amateur a été poursuivi et développé en 2001, notamment dans le cadre de la signature d'une charte entre le ministère de la culture, d'une part, et des associations actives en ce domaine (ligue de l'enseignement, fédération nationale des foyers ruraux et fédération des MJ).

Dans le même esprit, des relations ont été nouées entre le ministère et la fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation afin de recenser les ressources offertes par ce réseau.

Les DRAC, en collaboration avec les services du ministère de la jeunesse et des sports, ont par ailleurs pour mission d'élaborer des plans de développement des pratiques amateurs afin d'accompagner leur développement en regroupant les différents partenaires : Etat, collectivités locales et associations.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une réunion tenue le mardi 20 novembre 2001, sous la présidence de M. Jacques Valade, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Marcel Vidal sur les crédits pour 2002 du cinéma et du théâtre dramatique, présenté par Mme Danièle Pourtaud en remplacement du rapporteur pour avis, empêché.

Rappelant qu'un rapporteur ne peut en principe se faire remplacer pour présenter son rapport en commission, **M. Jacques Valade, président**, a estimé qu'il était possible de faire une exception à cette règle, eu égard aux circonstances et au fait que la commission n'aurait pas à se prononcer sur des amendements proposés par le rapporteur. Il a remercié Mme Danièle Pourtaud d'avoir accepté de se charger de présenter à la commission le rapport pour avis de M. Marcel Vidal.

Un débat a suivi l'exposé du rapport.

M. Michel Thiollière a fait part des inquiétudes que lui inspirait la situation financière des centres dramatiques nationaux en raison de l'évolution insuffisante de leurs crédits. Les difficultés qu'ils rencontrent pour faire face à des charges salariales en augmentation les contraignent à solliciter leurs autorités de tutelle pour remédier à leurs déficits chroniques. A cet égard, il a craint que le projet de budget ne permette pas d'y remédier mais au contraire ne consacre leur aggravation.

Mme Danièle Pourtaud a précisé qu'après avoir modestement progressé en 2000 et 2001, les subventions versées aux centres dramatiques nationaux augmenteraient en 2002 de 9 % grâce à des mesures nouvelles d'un montant de 10 millions de francs.

Après avoir rappelé les propos tenus par M. Charles Josselin, ministre de la coopération, devant la commission, indiquant que le projet de budget du ministère de la coopération et de la francophonie permettait de dégager des moyens supplémentaires pour « la bataille des idées », **M. Louis Duvernois** a estimé que le cinéma y participait. A cet égard, il s'est inquiété du décalage entre les succès du cinéma français sur le territoire national et la faiblesse de ses recettes d'exportation : ce décalage souligne une fois de plus la faiblesse

de l'audiovisuel extérieur français, qui pour des raisons diverses, sur des marchés porteurs, ne constitue pas un vecteur de promotion efficace.

Mme Danièle Pourtaud a souligné que ces questions pourraient être évoquées lors de l'examen par la commission des crédits de la direction générale internationale et du développement, qui a en charge le soutien aux entreprises qui participent à cette « bataille des idées ».

Elle a toutefois indiqué que les dernières données exhaustives sur les recettes à l'exportation des films français ne portaient que sur l'année 1999 et faisaient apparaître une progression de 61 % de ces recettes, notamment grâce au succès du film de Luc Besson « Jeanne d'Arc » qui, tourné en anglais, avait rencontré un accueil très favorable en Amérique du Nord. Le dispositif de soutien à l'exportation consiste essentiellement dans l'attribution depuis 1997 d'aides directes, auxquelles le CNC affecte 18,5 millions de francs et dans le concours apporté à l'association Unifrance, qui perçoit une subvention de l'Etat de 50 millions de francs.

La commission a ensuite décidé, suivant les propositions du rapporteur pour avis, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre dramatique pour 2002.